

Rapport d'enquête publique

E 24000089 / 63

**Enquête publique préalable à la création d'un crématorium
sur un terrain situé sur la commune de Riom**

Du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024



Commissaire-enquêteur : Patrick NEHEMIE

Sommaire

1	GENERALITES	1
1.1	CADRE GENERAL DU PROJET	1
1.2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	1
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1.4	PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET	2
1.5	LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER	10
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	11
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	11
2.2	MODALITE DE L'ENQUETE	11
2.3	RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE DE RIOM ET LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE	11
2.4	MESURES DE PUBLICITE	11
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
3.1	PERMANENCES REALISEES	13
3.2	OUVERTURE ET CLOTURE DE L'ENQUETE	13
3.3	COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS	13
4	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PHYSIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET	14
4.1	AVIS DES PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIES	14
4.2	AVIS DES PERSONNES PHYSIQUES	14
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS	15
5.1	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	15
5.2	OBSERVATIONS DES PERSONNES PHYSIQUES	16
6	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19

1 Généralités

1.1 Cadre général du projet

Le projet a pour objet la création d'un crématorium sur un terrain situé sur la commune de Riom, plus précisément dans la zone dite des Portes de Riom, avenue Georges Gershwin (parcelle YO 0540 d'une superficie de 5100 m² environ).

Comme le rappelle la note de présentation du projet, la France connaît une forte augmentation des crémations qui représentent près de 43 % des obsèques en 2023, un chiffre en constante croissance depuis 2010. En réponse à cette demande, plus de 200 crématoriums existent à travers le pays. Cependant, dans le département du Puy-de-Dôme, un seul crématorium est en activité, entraînant des délais d'attente de dix jours pour les familles endeuillées. Cela occasionna une situation très critique lors de la période sanitaire douloureuse du CoVid.

Pour pallier ce manque, la commune de Riom a lancé le projet de création d'un crématorium. Ce projet a été confié à la Société Nouvelle de Crémation, par une délégation de service public, transféré contractuellement à la Société d'exploitation du crématorium de Riom créé à cet effet. Le futur crématorium, d'une surface au sol de 910 m², comprendra un appareil de crémation et pourra réaliser entre 1 000 et 1 400 crémations par an. Son emplacement a été choisi pour sa proximité avec les axes routiers et son intégration dans une zone d'aménagement concerté.

Le projet prévoit des installations respectueuses de l'environnement, avec une gestion stricte des rejets sonores, atmosphériques et aqueux. Des équipements de filtration et de réduction des polluants garantissent la conformité aux normes environnementales. La structure architecturale sera sobre et écoresponsable, adaptée à l'environnement local.

Le crématorium a pour but d'apporter un soutien aux familles des alentours et peut avoir des retombées économiques pour la région, notamment en termes d'hébergement et de restauration. En outre, des mesures écologiques permettront de préserver les zones humides et la qualité de l'air. Le projet vise à répondre à une demande croissante tout en respectant l'environnement et la santé publique.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique s'inscrit dans un processus décisionnel défini pour la création d'un crématorium :

1. Délibération approuvant le projet de création d'un crématorium par la commune ainsi que son mode de gestion
2. Demande de projet de création à l'Autorité préfectorale
3. Avis de l'Autorité environnementale – Examen des incidences environnementales du projet de crématorium. L'avis doit figurer dans le dossier d'enquête publique
4. Enquête publique proprement dite. Son rôle est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (art L.123-1 du Code de l'Environnement)
5. Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – Examen du rapport du commissaire enquêteur
6. Arrêté préfectoral d'autorisation de création d'un crématorium
7. Habilitation funéraire de gestion du crématorium
 - Arrêté préfectoral de création du crématorium
 - Visite de contrôle par un organisme accrédité
 - Attestation de conformité de l'installation par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Par ailleurs, la société déléguée formule une demande d'autorisation de permis de construire au cours la procédure nécessaire pour l'habitation.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

L'article L.2223-40 du CGCT dispose : "les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres".

Dans son alinéa 3, il dispose que la création ou l'extension d'un crématorium est conditionnée à l'autorisation du préfet de département accordée après une enquête publique et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (en l'espèce le CODERST).

Quelques textes juridiques de référence

- *Code de l'environnement (notamment l'article L123-1)*
- *Loi n° 2015-991, 7 août 2015 (Loi NOTRE)*
- *Rép. min. n° 7999 : JOAN, 3 sept. 2019, p. 7844*
- *Code général des collectivités territoriales (notamment les articles D2223-99 à R2223-103-1)*
- *Décret n° 2023-264 du Ministère de la Santé et de la Prévention du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums*
- *Arrêté du 29 décembre 2023 du Ministère de la Santé et de la Prévention modifiant l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation*
- *CAA Nantes, 28 décembre 2012, n° 11NT01560, Agneaux Ouest*

1.4 Présentation succincte du projet

Le département du Puy-de-Dôme ne dispose actuellement que d'un seul établissement de crémation à Clermont-Ferrand (crématorium Amable Tuisat). Celui-ci pourrait à terme ne plus pouvoir recevoir dans des délais raisonnables l'ensemble des demandes. Or, les délais d'attente sont une épreuve pour les familles endeuillées.

C'est pourquoi la commune de Riom a émis le projet de construction sur son territoire d'un crématorium. Cette volonté a été soumise au conseil municipal du 3 octobre 2022 en vue :

«

- de décider de la création d'un crématorium à RIOM ;
- de décider de son mode de gestion sous la forme d'une concession de service public pour le financement, la construction, l'aménagement du terrain, l'équipement technique, l'ameublement et la gestion du crématorium,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions, des articles L1411-1 et suivants et R1411- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du Code de la Commande Publique ; » (Annexe 1)

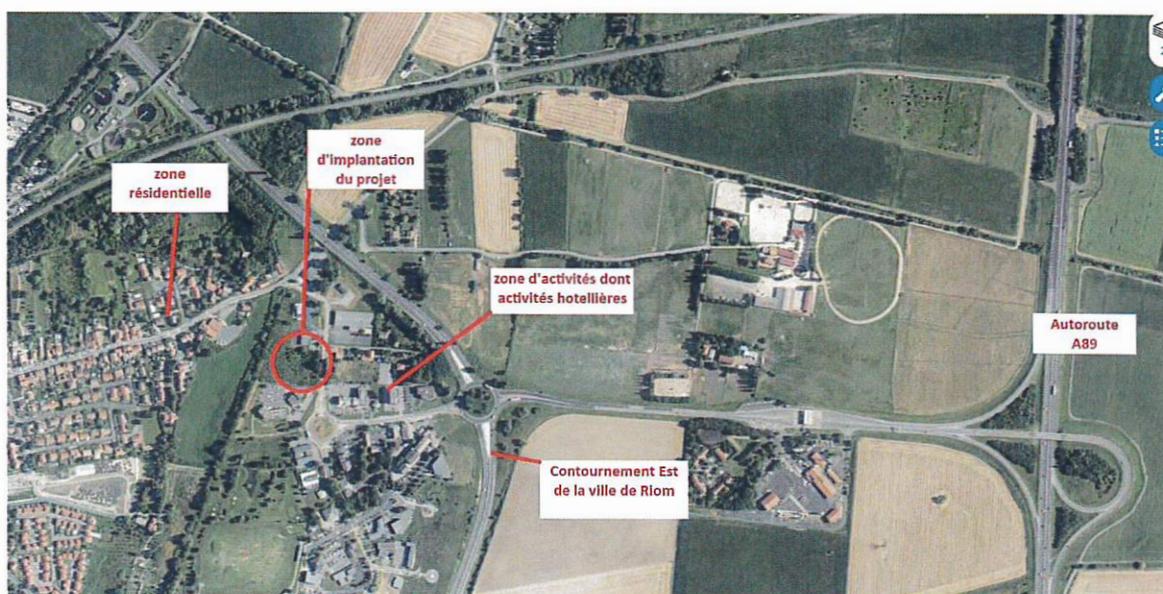
Le conseil municipal, en sa séance du 3 juillet 2023, décidait ensuite de confier à la *Société Nouvelle de Crémation* la charge de concevoir puis gérer ce projet, à l'issue d'une procédure d'attribution d'une concession de service public (Annexe 2). Une société spécifique, filiale de la Société Nouvelle de Crémation, « *la Société d'Exploitation du Crématorium de Riom* » a été constituée dans le but de concevoir, construire, financer puis exploiter le futur établissement (Annexe 3).

1.4.1 Lieu d'installation du projet

La ville de Riom a fait l'acquisition d'une parcelle YO 0540 auprès de la Communauté d'Agglomération *Riom Limagne et Volcans*. Cette parcelle de 5085,49 m² est située au sein de la Zone d'Aménagement Concerté « *Les Portes de Riom* » à l'Est de la commune. La parcelle est classée en zone UAt (zone urbaine d'activités tertiaires) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération.

Cette zone d'activités comporte une grande diversité d'activités économiques : un golf, divers hôtels et restaurants, l'entreprise de sellerie HRK, un studio de danse, un équipement de sports en salle, une salle de fitness, une agence d'interim, ...

Elle jouxte à l'est, une zone d'habitation (rue du Moulin d'eau, avenue des Cités unies), cependant espacée par une zone non urbanisée d'environ 100 m de large au droit de la parcelle.



Elle est à 300 m environ de la route D2029 contournant la ville de Riom depuis Aigueperse jusqu'à Clermont-Ferrand via Ménétrol. L'autoroute A89 se situe à un peu plus d'un kilomètre à l'est du lieu d'implantation prévu.

1.4.2 Caractéristiques techniques

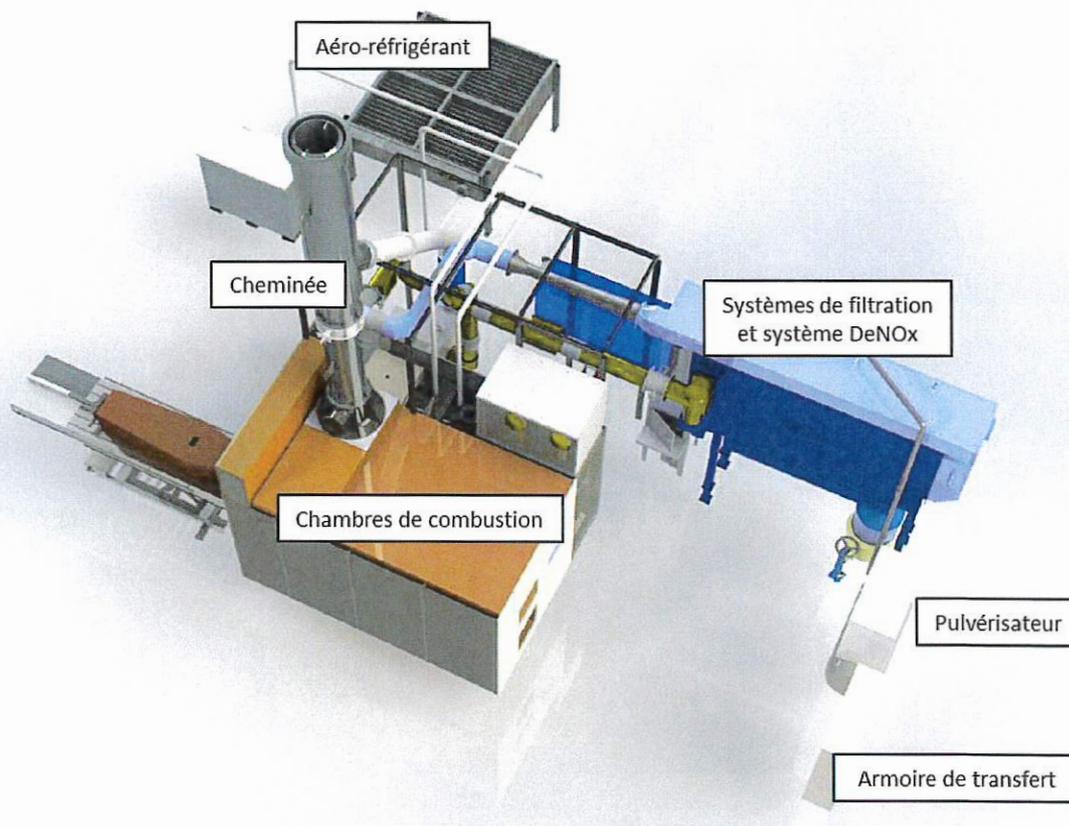
Le crématorium se compose de plusieurs aires :

- Au sein d'un bâtiment de 910 m², une zone d'accueil du public, deux salles de cérémonie, deux salles de visualisation et la salle d'accueil des familles ainsi que l'espace de remise des urnes ; une salle de convivialité donnant sur une terrasse ;
- Un jardin du souvenir avec espace de recueillement ;
- Un parking prévu pour environ 60 places et les voies de desserte.

Le dispositif de crémation se compose d'un seul four alimenté au gaz naturel. La combustion se déroule à une température de 900°C.

Après la phase d'évacuation des gaz de combustion, ceux-ci sont refroidis puis filtrés. La chaleur produite dans l'appareil de crémation est récupérée pour être réutilisée pour le chauffage des locaux et le dispositif aérorefrigérant.

Enfin, les gaz de combustion font l'objet d'un double filtrage : un système de filtration chimique (au charbon actif) et mécanique dans un premier temps puis par un système de piégeage des oxydes de carbone appelé DeNOx.



1.4.3 Principaux enjeux et contraintes de l'implantation d'un crématorium

L'implantation d'un crématorium présente plusieurs enjeux et contraintes, tant sur le plan environnemental, économique que social. Voici les principaux :

1.4.3.1 Enjeux environnementaux :

- Pollution de l'air : Les crématoriums émettent des gaz et particules pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air. Il est crucial de respecter les normes strictes en matière de filtration des gaz et des oxydes d'azote (NOx), comme le système DeNOx, pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et la santé publique.

Comme indiqué plus haut, les gaz font l'objet d'une double filtration et de l'utilisation du procédé DeNOx. La note de présentation, dans sa page 18, présente les engagements constructeur très en deçà des minima légaux :

POLLUANTS CONTENUS DANS LES GAZ REJETES A L'ATMOSPHERE			ARRETE DU 28 JANVIER 2010	DONNEES CONSTRUCTEUR
CO	Monoxyde de carbone	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 50	25
COV	Composés organiques volatils	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 20	10
NOx	Dioxyde d'azote	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 500	< 200
HCl	Acide chlorhydrique	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 30	15
SO ₂	Dioxyde de soufre	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 80	60
Poussières	Poussières	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 10	5
Hg	Mercur	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 0,2	0,1
Dioxines	Dioxines de furane	ng/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 0,1	0,05

- Gestion des rejets aqueux et des déchets : La gestion des eaux usées, des cendres et des autres produits issus de la crémation doit être maîtrisée pour éviter la pollution des sols et des nappes phréatiques.

Aucun entreposage de déchets issus de la crémation n'est prévu sur le site donc aucun risque de pollution des sols ou des nappes.

Le projet est annoncé pour n'avoir aucune incidence notable concernant la qualité de l'eau.

- Nuisances sonores : L'activité de crémation peut générer des bruits (équipement de crémation, groupes électrogènes), qui doivent être limités pour ne pas perturber les habitants voisins. Des solutions comme l'insonorisation ou la concentration des bruits à l'intérieur des bâtiments sont nécessaires.

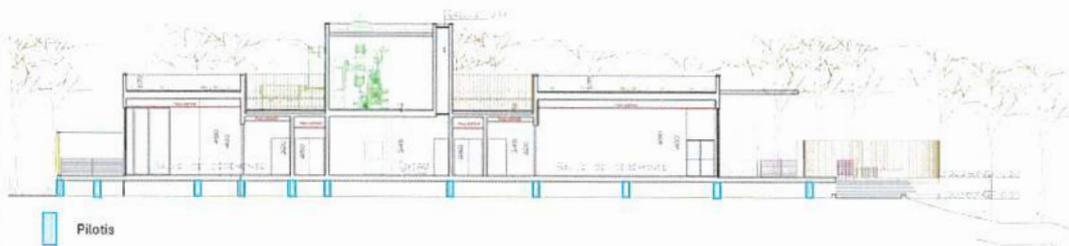
Dans le cadre de la demande d'étude au cas par cas, la société nouvelle de crémation a demandé au bureau d'études ORFEA Acoustique une étude portant notamment sur :

- l'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur ;
- l'isolement acoustique vis-à-vis des bruits aériens à l'intérieur ;
- les niveaux de bruits de choc à l'intérieur des locaux ;
- la sonorité interne des locaux ;
- le niveau de bruit engendré par les équipements techniques à l'intérieur des locaux ;
- le niveau de bruit engendré par l'activité du site à l'extérieur.

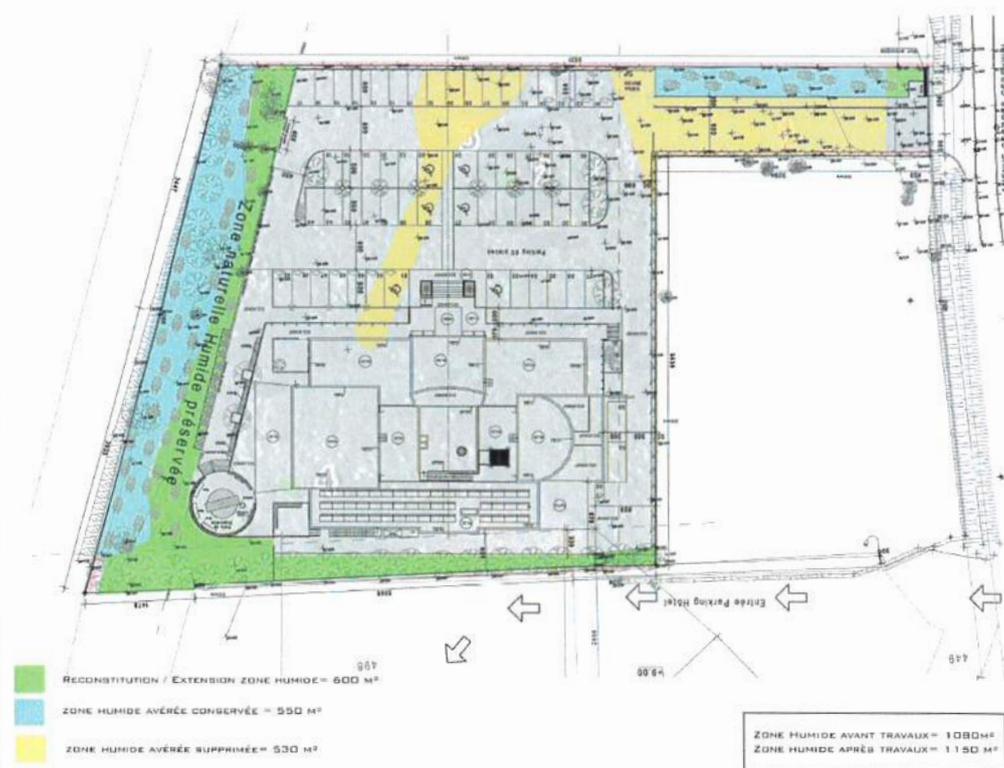
Concernant les nuisances sonores engendrées par l'exploitation des installations, les préconisations portent entre autres sur des plots antivibratiles, des pièges à son et caissons de détente visant à réduire les effets de vibration des équipements. Par ailleurs, des écrans acoustiques peuvent être envisagés en toiture pour isoler l'environnement des bruits engendrés par les ventilations de la pompe à chaleur.

- Conservation de l'écosystème local : Si le site d'implantation comprend des zones écologiques sensibles, il est essentiel de préserver la biodiversité, en particulier les zones humides, et de respecter les réglementations environnementales locales.

A ce titre, le projet présenté dans les documents de l'enquête publique propose une construction sur pilotis.



Par ailleurs, le rapport présenté indique : « Une étude de délimitation des zones humides a également été menée et a permis de constater la présence d'habitats caractéristiques de ces zones sur une surface d'environ 1 000 m². Le projet tel qu'il a été défini permet de préserver 550 m² de ces zones et d'en reconstituer 600 m². In fine la zone humide conservée / étendue représentera une surface de 1 150 m² à la réception d'ouvrage (voir plans zone humide avant/après). En outre, le projet propose, au niveau environnemental, un bâti auto-suffisant énergétiquement, optimisant sa récupération de calories un aménagement paysager fort à la hauteur des attentes de la Collectivité et qui offriront des potentiels habitats pour la biodiversité. De plus, comme dit plus haut, le projet participera également à la restauration d'habitats zones humides mais également à la préservation de la ripisylve de l'Ambène située à l'ouest du projet. »



Ainsi, le projet s'inscrit dans un processus de type ERC (Eviter, réduire, compenser) :

- Eviter : Exemple, par la construction sur pilotis avec une hauteur des planchers supérieure à la cote de mise hors d'eau, par la localisation du bâtiment aux emplacements de bâtiments antérieurs, notamment ;
- Réduire : Exemple, les stationnements sont de type « evergreen » et les voies de circulation des véhicules en sol absorbant ;
- Compenser : Exemple, les zones humides constituent avant projet une surface d'environ 1000 m². 550 m² seront conservés. 600 m² seront recréés avec étrétagé et réensemencement soit une zone humide après projet de 1150 m².

1.4.3.2 Contraintes sociales et acceptabilité :

- Réactions des habitants : La construction d'un crématorium peut susciter des oppositions locales, notamment à cause de la stigmatisation liée à la mort ou des préoccupations concernant l'impact environnemental et les nuisances. Une concertation avec la population et une communication transparente sont essentielles pour garantir son acceptation.

Les crématoriums ne sont classés pas comme ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). En conséquence les contraintes liées à l'éloignement des zones d'habitation ne sont pas opposables (Annexe n° 4 – Réponse à question écrite, Assemblée Nationale 4043). La concertation et l'information ont été menées très tôt en amont du projet par la ville de Riom et la Société Nouvelle de Crémation, comme présenté plus loin dans le rapport.

- Respect des proches endeuillés : L'emplacement et l'architecture du crématorium doivent favoriser le recueillement et être adaptés à la sensibilité des familles. L'aménagement d'espaces dédiés au deuil, dans un cadre apaisant, est essentiel.

Le projet de crématorium prévoit les espaces d'accueil, de recueillement et de convivialité appropriés. La qualité de l'accueil a fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration du projet architectural.

Il fait par ailleurs l'objet d'une attention sur l'intégration paysagère, notamment concernant le jardin du souvenir.

1.4.3.3 Enjeux économiques :

- Rentabilité et coût de l'infrastructure : La construction d'un crématorium implique des coûts élevés, notamment pour respecter les normes écologiques et de sécurité. Il est nécessaire d'optimiser l'exploitation pour que l'infrastructure soit rentable tout en étant accessible.

Comme il est demandé dans l'étude du projet, la société nouvelle de crémation, à laquelle la ville de Riom a délégué l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une délégation de service public par délibération du conseil municipal, a présenté un montage financier. Le coût total de l'investissement est évalué à 4 603 920 € HT et le montant global du contrat sur 32 ans (2 ans d'études et construction + 30 ans d'exploitation) se monte à 25 363 740 € HT. Un compte d'exploitation prévisionnel est annexé au dossier, laissant apparaître la rentabilité du projet à 30 ans avec un résultat d'exploitation final de 5 millions d'euros environ dégageant un résultat net après impôts d'environ 2 millions d'euros.

Le concessionnaire verse à la collectivité plusieurs participations forfaitaires et redevances :

- 70 000 € au titre des frais de dossiers et de procédures ;

- 12 000 € HT annuels au titre des frais de contrôles, soumis à une règle d'actualisation soit 384 000 € sur la durée du contrat ;
 - Une redevance sur chiffre d'affaires estimée dans le compte d'exploitation prévisionnel à 492 867 € sur la durée du contrat ;
 - Une redevance pour occupation du domaine public de 302 400 € TTC réglée en une fois dans les trois mois suivant la signature du contrat ;
 - Les impôts et taxes relatifs à toute exploitation foncière (taxe foncière sur le patrimoine bâti, taxe d'aménagement, ...)
- Retombées économiques locales : Un crématorium peut stimuler l'économie locale, notamment en attirant des services d'hébergement et de restauration pour les familles venant de régions voisines.

Les retombées économiques locales n'ont pas à être des éléments déterminants dans les choix du projet. Cependant, l'implantation du crématorium à proximité d'établissements hôteliers et de restauration existants (B&B, Campanile, ACE, Ibis, Kyriad, ...) sert l'intérêt des familles des défunts pour les hébergements éventuels et confortent ainsi l'activité de ces établissements d'hébergement et de restauration.

1.4.3.4 Réglementation et conformité :

- Conformité aux normes : Les crématoriums doivent se conformer à des réglementations strictes en matière de pollution de l'air, de gestion des déchets, de sécurité et d'accessibilité. La conformité aux normes européennes et françaises, ainsi que la mise en place de systèmes de filtrage avancés, sont essentielles.

L'ensemble des documents présentés au fil du projet respectent les normes et réglementations en vigueur générales ou propres à la création d'un crématorium. S'agissant des émissions de gaz, les objectifs constructeur se situent même à 50% des normes exigées.

- Permis de construire et autorisations : Avant l'implantation, il est nécessaire d'obtenir des autorisations administratives (permis de construire, études d'impact environnemental), ainsi que l'approbation des autorités locales.

Le permis de construire a été déposé le 05/02/2024 par la SAS Société d'exploitation du crématorium de Riom créée à cet effet (Denis Dabrigeon, représentant légal). Le permis a été accordé par la ville de Riom le 14/11/2024 assorti de quelques prescriptions qui sont intégrées dans le projet présenté à l'enquête publique.

Une demande d'examen au cas par cas n°2024-ARA-KKP'4995 du 5 février 2024 portée par la société d'exploitation du crématorium de Riom a fait l'objet, dans un premier temps, d'une décision du 11 mars 2024 soumettant le projet à l'évaluation environnementale. La société d'exploitation du crématorium de Riom a formé un recours gracieux contre cette décision par courrier du 13 mars 2024. Une nouvelle décision n°2024-ARA-KKP-5203 du 09 juillet 2024 a conduit à retirer la décision du 11 mars et à dispenser le projet d'évaluation environnementale en application des dispositions du code de l'environnement.

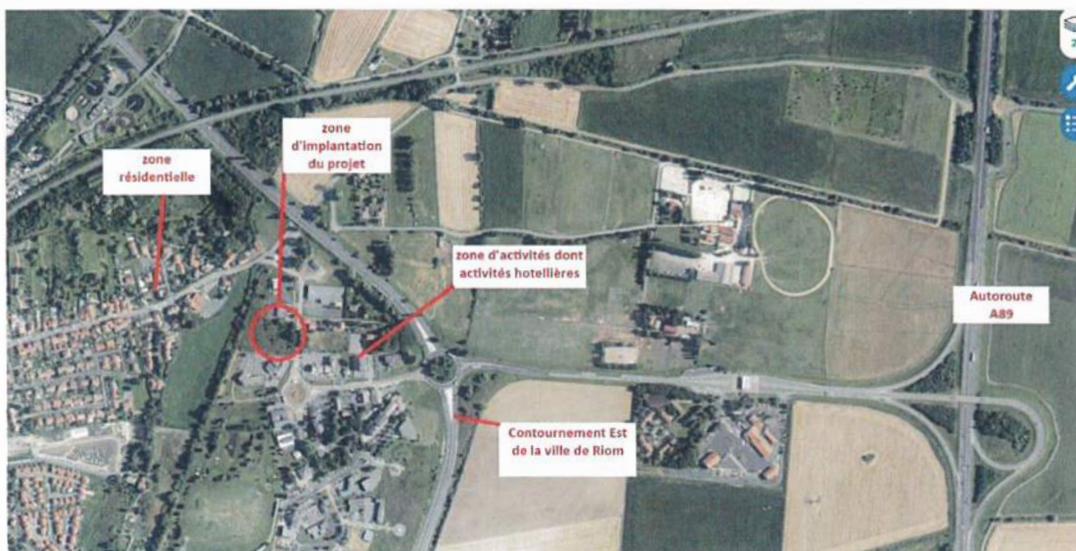
1.4.3.5 Accessibilité et intégration urbaine :

- Emplacement stratégique : Le site doit être facilement accessible, idéalement près des grands axes routiers, tout en évitant d'être trop proche des zones résidentielles pour minimiser les

nuisances. Une bonne intégration dans l'urbanisme local est cruciale pour éviter de perturber la vie quotidienne des habitants.

Le choix de l'implantation au sein de la ZA des Portes a été déterminé par plusieurs critères :

- Disponibilité foncière compatible avec les contraintes du PLUi de l'agglomération, c'est-à-dire une zone urbanisable ;
- Zone urbaine non dense ;
- Présence limitée d'une zone résidentielle à l'ouest de la zone d'implantation ;
- Accessibilité aisée par l'autoroute A89 et l'axe de contournement de la ville (RD2009) ;
- Infrastructures viaires existantes au sein d'une zone d'activités ;
- Proximité d'activités hôtelières



1.4.3.6 Durabilité et éco-conception :

- Adaptation aux besoins futurs : Un crématorium doit pouvoir évoluer pour répondre à la demande croissante de crémations. L'implantation doit prendre en compte la capacité d'expansion de l'infrastructure et l'adaptation aux technologies de crémation plus écologiques à venir.

Jusqu'à-là, le crématorium Amable Tuisat de Clermont-Ferrand était le seul établissement de crémation dans le département alors que nombre de créations augmente régulièrement (En 2007, 1.449 incinérations ont eu lieu au crématorium, 2408 en 2023). Le crématorium projeté à Riom est prévu pour une capacité fixée dans un premier temps à 1000 crémations et en capacité d'accueillir à terme 1400 crémations. Les capacités départementales seront ainsi suffisantes pour accueillir les besoins de crémation alors que dans le Puy-de-Dôme, la crémation représente déjà 47 % des obsèques contre 44.3% au niveau national.

- Intégration de technologies respectueuses de l'environnement : L'utilisation de technologies modernes pour réduire les émissions, gérer les ressources énergétiques et améliorer l'efficacité est essentielle pour un projet durable.

Le bâtiment est conçu en respect des normes de conformité RT2020 (p155 et svtes dans le dossier de demande d'étude au cas par cas). L'engagement de construction porte sur un objectif

« a minima de 90% des besoins de chauffage du bâtiment couverts par la récupération des calories issues du procédé de filtration ».

En résumé, les principaux enjeux de l'implantation d'un crématorium se situent autour de l'équilibre entre le respect de l'environnement, l'acceptation sociale, les contraintes économiques et la conformité aux normes. Une gestion soignée de ces aspects permettra de répondre à la demande croissante de crémation tout en minimisant les impacts négatifs.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Un projet de création de crématorium doit présenter les pièces suivantes :

- une lettre de demande adressée au préfet ,
- le cas échéant , le mode de gestion adopté par exemple, une délibération précisant l'adoption de délégation de service public, le nom de la société
- un plan de situation
- un plan détaillé
- un plan extrait du plan local d'urbanisation (*non disponible dans le dossier présenté*)
- un extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projeté le crématorium (*non disponible dans le dossier présenté*)
- un projet de règlement intérieur signé par la commune et son délégataire
- les tarifs des prestations crématorium (*fourni en annexe du contrat de délégation de service public*)
- un document sur la formule de révision annuelle des tarifs (*présent au point 27.6 page 24 du contrat de délégation de service public*)
- un document graphique du projet
- une notice de présentation du projet permettant de vérifier la conformité des installations avec les prescriptions techniques réglementaires applicables au crématorium
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité
- une documentation technique du four de crématorium (*présent dans le dossier de demande d'étude au cas par cas*)
- un compte d'exploitation prévisionnel (*sur une période de 32 ans, 2 ans d'étude et construction, 30 ans d'exploitation*)

On trouvera en annexe 15 le contenu du dossier fourni en ligne qui reprend les différents documents identifiés ci-dessus.

Les éléments relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération *Riom Limagne et Volcans* n'étaient pas présents dans le dossier proposé en mairie annexe. Ces éléments ne sont explicitement présents de manière impérative dans le dossier. Cependant, ces éléments sont consultables sur place ainsi que sur le site internet de RLV. Ils sont accessibles via le lien :

https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_200070753/afe4fce948724326305036d1dfc3709d/200070753_reglement_20241210.pdf#page=174

On regrettera juste des aléas de numérotation et l'absence d'un sommaire global dans le dossier présenté en mairie annexe, conduisant à des difficultés de lecture et à des déclassements.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur par courrier du Maire de Riom en date du 02 octobre 2024 (annexe 5), et a procédé le 07 octobre 2024 à la désignation de M. Patrick NEHEMIE, enseignant de l'Université en retraite (Annexe 6).

2.2 Modalité de l'enquête

A la suite d'échanges téléphoniques et de mails avec les services de la mairie, il a été convenu de proposer les dates de l'enquête publique suivantes :

- **Durée de l'enquête** de 31 jours du lundi 18 novembre 2024 à 09h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h
- - **Date des permanences du commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie annexe, 5 mail Jost-Pasquier, 63200 RIOM**
 - Lundi 18 novembre de 9h à 12h
 - Vendredi 29 novembre de 14h à 17h
 - Lundi 9 décembre de 9h à 17h
 - Mercredi 18 décembre de 14h à 17h
- - **Jours de consultation en mairie aux heures habituelles d'ouverture :**
 - Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

2.3 Rencontre avec les représentants de la mairie de Riom et la société concessionnaire

Une première rencontre avec les représentants de la mairie de Riom et la société nouvelle de crémation s'est tenue à Beaumont au siège de la maison mère Infini Développement, le 22 octobre 2024.

Etaient présents :

- Pour la mairie de Riom : Mme Chalus, Directrice générale adjointe, Mme Laurence Thérond, Responsable des affaires juridiques et patrimoniales et Emilie Pszonak, Chargée de mission urbanisme et publicité
- Pour la société Nouvelle de Crémation : M. Marius LEMAIRE, Directeur des crématoriums et Mme Catherine TAILLANDIER, Responsable des contrats de DSP
- Le commissaire-enquêteur

Cette réunion a eu pour objet d'arrêter le dispositif d'enquête publique, et notamment les dates d'enquête et de permanences. Cela a permis également au commissaire-enquêteur de prendre connaissance des spécificités techniques du domaine de la crémation, des choix architecturaux et technologiques de la solution retenue pour le crématorium de Riom et des problématiques générales du dossier (lieu d'implantation, mesures environnementales, ...).

A l'issue de la réunion, l'arrêté prescrivant l'enquête publique, visé par le commissaire-enquêteur, a pu être mis à la signature de M. le Maire de la ville de Riom (Annexe 7).

2.4 Mesures de publicité

Sur cette base, le contenu final de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été arrêté pour une diffusion dans les organes suivants :

- Journal La Montagne : date de parution le 1^{er} novembre 2024 (Annexe 8) ;

- Journal Le Semeur Hebdo du 1^{er} novembre 2024 (Annexe 9).

Une deuxième publication a été présentée sur les mêmes supports le vendredi 22 novembre 2024 à l'issue de la première semaine d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, la publicité de l'enquête publique a été assurée sur le site internet de la ville de Riom (www.ville-riom.fr Annexe 10).

Une affiche au format A3 jaune conforme à la réglementation, reproduisant l'avis d'ouverture, a été apposée sur le panneau d'information de la mairie ainsi qu'à l'entrée du site du projet d'implantation (Annexe 11).

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Permanences réalisées

Les permanences ont pu avoir lieu aux dates définies dans l'avis d'enquête publique. Le dossier mis à la disposition du public était conforme à celui défini au § 1.5.

Les permanences ont été assurées dans la mairie annexe de Riom, au 5 mail Jost-Pasquier. Les conditions matérielles étaient parfaites, l'accès à la salle totalement libre.

3.2 Ouverture et clôture de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte comme prévu à l'arrêté, le lundi 18 novembre à 9 heures. Le dossier était valablement mis à la disposition du public à l'ouverture. Le registre, après avoir été complété et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été ouvert.

A l'issue de chacune des permanences du commissaire-enquêteur, les documents étaient déposés dans le bureau de la Chargée de mission urbanisme et publicité et consultable durant les heures d'ouverture indiquées.

Chaque courrier électronique reçu pour la boîte mail préalablement définie (urbanisme@ville-riom.fr) était immédiatement adressé en copie au commissaire-enquêteur. Au début de chaque permanence, celui-ci consignait les mails reçus dans le registre d'enquête.

L'enquête a été close comme prévu le mercredi 18 décembre à 17 heures. Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur à l'issue de la permanence.

3.3 Comptabilisation des observations

L'enquête publique n'a pas suscité une mobilisation du public.

Deux personnes se sont présentées en mairie, hors des jours de permanence du commissaire-enquêteur, pour déposer des observations (Mme Gisèle Barnabé et anonyme).

Au 18 décembre, jour de la clôture de l'enquête, 3 mails (Mme Jaffeux, M. Labruyère et Mme Pigenet) avaient été reçus sur la boîte électronique prévue à cet effet (urbanisme@ville-riom.fr) et gérée par les services de la mairie. Ils ont été transférés, dans les délais les plus brefs, au commissaire-enquêteur.

Deux autres personnes ont déposé conjointement à l'accueil de la mairie annexe un document joint au registre d'enquête. Le mail de Mme Pigenet a consisté à confirmer le dépôt de ce document.

Un mail, reçu après clôture de l'enquête publique, n'a pas pu être intégré aux observations recevables.

4 Synthèse des avis des personnes physiques et autres personnes associées à l'élaboration du projet

4.1 Avis des partenaires publics associés

Ainsi que le mentionne la réponse à l'observation n°1 formulée par le commissaire-enquêteur dans le PV de synthèse adressé à la mairie de Riom à l'issue de l'enquête (Annexe 12), les personnes publiques associées ont été consultées.

Notamment, une réunion de la commission consultative des services publics locaux s'est tenue dès l'émergence du projet, le 15 septembre 2022 (Annexe 13). Etaient présents des membres du conseil municipal, des représentants des usagers et consommateurs et des associations locales, ainsi que le président de l'Association des Crématistes du Puy-de-Dôme. La commission s'est prononcée favorablement pour le projet de création du crématorium qui a été présenté au conseil municipal suivant, le 3 octobre 2022.

Dans le cadre de la procédure d'attribution d'un contrat de DSP, les services de l'Etat (Trésor public et DIRRECTe) ont été consultés et n'ont pas émis d'avis.

Les services de l'Etat ont été également consultés lors de la demande d'examen au cas par cas. L'analyse de ce dossier est évoquée plus loin au § 5.1.

4.2 Avis des personnes physiques

Visites sur place :

Comme indiqué plus haut, l'enquête publique a peu mobilisé. Une personne s'est déplacée le 22 novembre en laissant une observation sur le registre.

Le 25 novembre, une deuxième personne est venue consulter le dossier et a apposé une observation sur le registre sans laisser son identité.

Enfin, deux personnes se sont déplacées à la mairie annexe pour déposer un document le 13 décembre 2024, joint au registre d'enquête.

Envoi de mails :

3 personnes se sont adressées par mail au commissaire-enquêteur.

Un premier mail est parvenu dans la boîte prévue à cet effet, le 25 novembre. L'auteure s'est présentée le 9 décembre sans laisser d'observations complémentaires, seulement pour savoir si d'autres avis étaient parvenus.

Un deuxième mail est parvenu le 10 décembre accompagné d'un document d'une page en pièce jointe dont il n'a pas été possible, malgré de nombreuses recherches, de connaître l'origine donc la validité scientifique.

Enfin, le 16 décembre, un mail a été adressé par une des personnes ayant déposé une observation le 13 décembre pour confirmer l'opposition au projet.

A noter que plusieurs observations font référence à la parcelle YO539, qui ne figure pas au cadastre actualisé, alors que la parcelle d'implantation du projet est la parcelle YO540. Cette référence est également inconnue au cadastre antérieur pour lequel les parcelles 540 et 541 étaient confondues en une parcelle YO460.

L'analyse de ces observations fait l'objet du chapitre suivant.

5 Analyse des observations

5.1 Observations des personnes publiques associées

Les personnes publiques consultées, notamment lors de réunions de commission n'ont pas émis d'observations, sinon des avis positifs concernant le projet de construction d'un crématorium à Riom.

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes a été saisie, le 5 février 2024, d'une demande d'examen au cas par cas sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Riom par M. Denis Dabrigéon agissant en qualité de pétitionnaire, représentant de la société ayant délégation de service public.

La DREAL a saisi l'agence régionale de Santé (ARS) ainsi que la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63) pour émettre un avis concernant la demande sur la base du dossier déposé qui figure parmi les pièces du dossier d'enquête publique.

L'ARS a rendu son avis le 22 février 2024. Elle y relève notamment :

- qu'elle laisse « *supposer qu'il n'est pas attendu d'effet sanitaire sur la population environnante* » ;
- que « *le projet respectera les exigences réglementaires d'urgences globales et spectrales vis-à-vis des tiers les plus proches définies aux articles R1334-30 à R1334-37 du code de la santé publique* » ;
- que « *le projet sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de cheminée... le niveau de performance des traitements des rejets ... permettra de rejeter ces polluants qu'à hauteur de 50% des valeurs de l'arrêté..* »

Elle en conclut que « **la nécessité de soumettre le dossier à étude d'impact n'est pas avérée d'un point de vue sanitaire** ».

La DDT63 a rendu son avis le même 22 février 2024. Elle indique :

- que « *le projet respecte les dispositions du PPRNPi en matière d'urbanisme* » ;
- que « *la hauteur sous pilotis devra permettre l'entretien, notamment le curage des matériaux qui auraient été déposés durant une crue* » ;
- cependant que « *le projet impacte les zones humides* » et « *il est requis un dossier loi sur l'eau englobant d'une part le funérarium et d'autre part le crématorium...* »

En conséquence, elle demande des précisions sur ces deux points.

Au regard de l'avis de la DDT63, la DREAL a indiqué que le projet présenté devait être soumis à évaluation environnementale par décision n° 2024-ARA-KKP-4995 du 1^{er} mars 2024.

Le pétitionnaire, M. Denis Dabrigéon, pour la Société d'exploitation du Crématorium de Riom, a déposé un recours gracieux le 6 mai 2024 auprès de Mme la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il apporte les éléments complémentaires suivants :

- Concernant la zone humide et les mesures compensatoires, il fait état du rapport d'études CERGA qui apporte l'assurance du bien-fondé des mesures compensatoires ;
- Il rapporte l'étude piézométrique du bureau GéoDécision qui indique que les zones humides ont bien été inventoriées et que les sols ne sont pas saturés dans les 50 premiers centimètres.
- Il rappelle que les précautions ainsi que les modalités de nettoyage et curetage sont bien assurées notamment par la pose de grilles spécifiques et d'ouverture permettant la visite et le nettoyage des lieux ;

- Concernant les impacts cumulés du funérarium et du crématorium, il indique que les risques ne sont pas de même nature, sinon en matière de déplacements routiers qui ne concernent qu'une dizaine de véhicules par jour ou de déchets générés par le funérarium qui feront l'objet si besoin de convention spécifique avec un prestataire.

Au vu des éléments apportés par le pétitionnaire, la DREAL, par délégation de Mme la Préfète de Région, par décision n°2024-ARA-KKP-5203 en date du 9 juillet 2024, décide que **le projet n'est plus soumis à évaluation environnementale.**

Avis du commissaire-enquêteur :

L'Agence Régionale de Santé n'a émis aucune réserve au projet présenté. La DDT63 a questionné deux aspects principaux :

- la sécurisation et l'entretien sous le bâtiment : la mise en place de dispositifs tels des grilles ou des trous d'hommes semblent de nature à assurer qu'en cas de débordement de l'Ambène, l'écoulement des eaux ne soit pas perturbée et qu'un nettoyage régulier (deux fois l'an) assure l'expansion des eaux sous la construction.

- les zones humides : outre la construction sur pilotis qui permet de maintenir une zone d'expansion des eaux sous le bâtiment, l'implantation du crématorium et de ses éléments annexes (voies, parking) a entraîné la mise en œuvre de mesures compensatoires au-delà des surfaces à compenser. De surcroît, la voirie est perméable et les parkings sont de type « evergreen », ce qui favorise l'absorption des excédents d'eaux de surface.

Après précision et complément d'information apportés par M. Denis Dabrigéon, le projet semble donc satisfaire à toutes les exigences de précaution au regard du PPRNPi et des règles environnementales et sanitaires, ainsi que le valide la DREAL dans son deuxième avis du 9 juillet 2024.

5.2 Observations des personnes physiques

Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête par des personnes s'étant présentées dans les heures d'ouverture des bureaux, mais hors des permanences du commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, trois mails ont été reçus durant le temps d'ouverture de l'enquête publique. Un 4^{ème} mail, adressé hors délai, n'a pu être pris en compte. Les observations qu'il contenait n'étaient pas de nature différente des autres observations portées au registre ou adressées par mail.

Le commissaire-enquêteur a adressé par mail, le vendredi 20 décembre, un procès-verbal de synthèse des observations reçues durant l'enquête publique (Annexe 12). Classées en trois thèmes, ces observations ont fait l'objet d'une demande de réponse par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Le lundi 6 janvier 2024, Madame Pszonak, pour la ville de Riom, a adressé un mémoire en réponse par mail au commissaire-enquêteur (Annexe 14), en vue d'une présentation et d'un échange lors d'une réunion de restitution le lendemain, mardi 7 janvier dans les locaux de la mairie annexe.

La réunion a rassemblé, outre le commissaire-enquêteur, les personnes suivantes :

Ville de Riom

- Thomas Bénét – Responsable du service urbanisme et environnement
- Laurence Théron – Responsable des affaires juridiques et patrimoniales
- Emilie Pszonak – chargée de mission urbanisme et publicité

Société d'exploitation du crématorium de Riom

- Marius LEMAIRE : Directeur des crématoriums

- Catherine TAILLANDIER : Responsable des contrats de DSP

Le rapport d'enquête publique ne reprendra pas *in extenso* les éléments présents dans le PV de synthèse et le mémoire en réponse pour se concentrer sur l'analyse des observations et de la réponse apportée.

5.2.1 A propos de la décision et de la consultation des habitants

Plusieurs observations ayant fait part d'un manque d'information et de consultation de la population, le commissaire-enquêteur a invité les porteurs du projet à expliciter les démarches entreprises dans ce sens.

Comme demandé, la réponse a clairement indiqué que la consultation et l'information ont été faites avec attention, au-delà des obligations strictes. Ainsi, le mémoire en réponse récapitule les moments de consultation, que ce soit dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2022 que de la réunion publique organisée le 30 septembre 2024 à la Maison de quartier du Moulin d'eau (soit au sein même du quartier résidentiel en proximité du lieu d'implantation).

Pour compléter, le mémoire en réponse fait état des articles parus entre septembre 2023 et octobre 2024, dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Avis du commissaire-enquêteur :

Au vu des éléments apportés en complément du dossier d'enquête sur l'information faite auprès du public tout au long du processus d'élaboration du projet, au vu de l'information complète réalisée pour communiquer sur l'organisation de l'enquête publique, il n'y a pas lieu de retenir les observations sur l'information et la consultation des habitants comme de nature à entacher la validité du projet.

5.2.2 A propos de la localisation du projet

Plusieurs observations ont porté sur la localisation du projet de crématorium, notamment, la proximité des habitations, la présence en bordure de la parcelle du cours de l'Ambène et de la circulation engendrée.

Le porteur du projet a justifié de la localisation à plusieurs titres :

«

- Accès au site facilité en entrée Est de l'agglomération riomoise
- Gabarit des voiries adapté au flux des véhicules légers des visiteurs et des professionnels du secteur
- Proximité immédiate du diffuseur autoroutier « Riom » de l'A71 et accessibilité à l'axe autoroutier A89 (zone résidentielle non traversée).
- Parc d'Activités des portes de Riom (activités tertiaires)
- Accessibilité par RD2029 (Riom-Clermont)
- Proximité de restaurants et hôtels
- Possibilité de créer des emplacements de stationnement sur la parcelle, compte tenu de sa superficie
- Les réseaux et les fluides disponibles à proximité ».

Concernant la proximité des habitations, le porteur du projet rappelle que le crématorium ne relève d'une classification en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), donc ne justifie pas d'une obligation de distance des habitations (voir réponse à la question ministérielle à l'Assemblée nationale citée en Annexe 4). De plus, le projet de crématorium respecte les obligations de l'arrêté du 28 janvier 2010 sur la hauteur des cheminées.

Avis du commissaire-enquêteur :

Au vu des éléments apportés en complément du dossier d'enquête sur la localisation de la future implantation, il n'existe aucun élément pour s'opposer au projet dans sa localisation. Le porteur du projet a, au contraire, cherché à justifier son choix conformément aux règles de droit. Il n'y a pas lieu de retenir les observations sur ce sujet comme de nature à entacher la validité du projet.

5.2.3 Les nuisances générées par le crématorium

Certaines personnes se sont alarmées sur les risques de nuisances sur la santé humaine et animale et sur l'environnement notamment pour l'air et l'eau.

Le porteur du projet a rappelé que les engagements constructeur en matière d'émissions gazeuses sont de 50% en deçà des normes prescrites, ce qui assure d'une absence de danger pour la santé.

Par ailleurs, il renouvelle l'explication sur la gestion des zones humides et rappelle que le crématorium ne génère aucun rejet sur la parcelle qui puisse aboutir à une contamination du terrain ou de l'eau.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre des obligations pour l'implantation et la construction de ce type d'équipements.

Le projet ne contrevenant à aucune de ces obligations, le commissaire-enquêteur n'est nullement fondé à émettre la moindre réserve en la matière.

6 Bilan de l'enquête publique

La participation du public a été très faible, sinon nulle. Il est malheureusement difficile d'en déduire s'il s'agit d'un manque d'intérêt, d'une adhésion implicite au développement d'un équipement jugé indispensable pour la collectivité ou d'une difficulté à cerner les enjeux d'un dossier très technique requérant des compétences scientifiques certaines.

Il ne peut s'agir toutefois d'un manque d'information car les moyens d'information ont été mis en œuvre valablement par le biais de consultations des acteurs locaux et de la population, par l'affichage et de publications de presse comme des moyens d'organisation de la consultation.

Ce bilan permet au commissaire-enquêteur de rendre des conclusions étayées à l'issue de la phase d'enquête, qui sont font l'objet comme le stipule l'article 5123-19 du code de l'environnement d'une présentation séparée.

Fait et clos à Romagnat, le 16 janvier 2025

Le commissaire-enquêteur



Patrick NEHEMIE

Annexes

Annexe 1 – Délibération du conseil municipal du 03/10/2022

Annexe 2 – Délibération du conseil municipal du 03/07/2023

*Annexe 3 – Extrait du Registre national des entreprises concernant la société
d'exploitation du crématorium de Riom*

Annexe 4 – Réponse à question écrite Assemblée Nationale 4043

Annexe 5 – Courrier du Maire de Riom en date du 02 Octobre 2024

Annexe 6 – Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 7 – Arrêté de déclaration d'enquête publique

Annexe 8 – Journal La Montagne du 9 février 2024

Annexe 9 – Journal Le Semeur Hebdo du 9 février 2024

Annexe 10 – Site internet de la mairie

Annexe 11 – Affiche au format A3 jaune

Annexe 12 – PV de synthèse

*Annexe 13 – Compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2022 de la commission
consultative des services publics locaux*

Annexe 14 – Mémoire en réponse au PV de synthèse

Annexe 15 – Liste des pièces du dossier d'enquête

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Création et gestion
d'un crématorium –
concession de service
public**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 15

OBJET : Création et gestion d'un crématorium – concession de service public

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.

Aux termes de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.* »

« *Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »

Le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur tout le territoire national, et les crématoriums existants à proximité, Clermont-Ferrand et Vichy, obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles. Il est donc très judicieux d'envisager la création d'un crématorium à RIOM, en sachant que l'équilibre économique d'un tel service se trouve dès 450 crémations annuelles.

Le montant de l'investissement, comprenant l'acquisition d'un terrain (environ 5 000 m²), les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique (un four et son ensemble de traitement des fumées) et les mobiliers et équipement divers, les aménagements des jardins et des abords, se trouve compris entre 2,5 et 3,3 millions d'euros hors taxes selon le type de construction et des équipements retenus, les coûts de voirie et raccordement divers et la nature des sols.

La gestion d'un équipement de ce type requiert un savoir-faire et des compétences spécifiques, aussi la solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. La construction d'un crématorium demande par ailleurs des compétences particulières et nécessite un niveau d'investissement qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser par la collectivité sur cette seule opération.

COMMUNE DE RIOM

Pour ces motifs il est proposé de retenir le principe d'une concession de service public.

Dans ce cadre, la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- Les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des personnels suffisants pour assurer la continuité du service.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- De décider de la création d'un crématorium à RIOM ;
- De décider de son mode de gestion sous la forme d'une concession de service public pour le financement, la construction, l'aménagement du terrain, l'équipement technique, l'ameublement et la gestion du crématorium,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions, des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles, L2223-40 et suivants ; L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique, titre II et notamment les articles L1121-1 et suivants, et les articles R3122-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) créer un crématorium à RIOM,**
- 2) approuver le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession pour la construction et l'exploitation du service de la crémation,**
- 3) approuver la durée de concession fixée soit de 32 ans, avec un minimum de 30 ans d'exploitation à compter de la mise en service des installations, selon les documents à soumettre aux candidats,**

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20221003-DELIB221015-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RIOM

4) charger Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, de la poursuite de la procédure suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin » et aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession ;
- saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues ;
- négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique ;
- préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal ;
- veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté ;
- notifier le marché au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

6 juillet 2023

Objet : Délégation de
Service Public –
Construction et
exploitation d'un
crématorium

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 31

OBJET : Délégation de Service Public – Construction et exploitation d'un crématorium

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

Le 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un crématorium communal et a fait le choix d'une concession de service public pour en réaliser le financement, la construction et l'exploitation, ceci pour une durée de 32 ans.

Monsieur le Maire ainsi était autorisé à engager la procédure de consultation, assisté par la commission de délégation de service public selon les dispositions du code de la commande publique.

Après les réunions de la commission de délégation de service public pour l'admission des candidatures et la procédure de négociation avec le ou les soumissionnaires retenus après l'obtention de l'avis de la commission, l'ensemble des phases de préparation de ce dossier ont pu être menées.

Les différentes étapes procédurales réalisées, ainsi que les composantes de l'économie générale du projet sont retracées dans le rapport ci-joint.

Il relève désormais du Conseil Municipal d'approuver le contrat et désigner le candidat retenu.

VU les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2022,

VU la Délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022,

COMMUNE DE RIOM

VU, ci-annexés, l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics, en date du 30 novembre 2022 sur l'admission des candidats et celui du 24 mars 2023 sur les offres et leur classement,

VU, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 15 juin 2023 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation de service public,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la décision de retenir la Société Nouvelle de Crémation, pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Riom ;
Le contrat de concession de Service Public présenté pour une durée de 32 ans, dont 30 ans d'exploitation ;
Les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevances, et autres dispositions économiques et financières).**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service (à finaliser) et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230703-DELIB230731-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

RIOM

Extrait Pappers du registre national des entreprises

à jour au 11 janvier 2025

IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	979 534 948 R.C.S. Clermont-ferrand
<i>Date d'immatriculation</i>	18/09/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE RIOM
<i>Forme juridique</i>	SAS, société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	150 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	14 RUE Jules Verne 63110 Beaumont
<i>Activités principales</i>	Financement, conception, construction et aménagement d'un crématorium avec ses équipements
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/09/2055
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 Décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2024

DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Président

<i>Dénomination</i>	INFINI DEVELOPPEMENT
<i>SIREN</i>	499 091 361
<i>Forme juridique</i>	SAS, société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	14 RUE Jules Verne 63110 Beaumont

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	14 RUE Jules Verne 63110 Beaumont
<i>Nom commercial</i>	CREMATORIUM DE RIOM
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Financement, conception, construction et aménagement d'un crématorium avec ses équipements
<i>Date de commencement d'activité</i>	14/09/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

16ème législature

Question N° : 4043	De M. Jean-Philippe Tanguy (Rassemblement National - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Collectivités territoriales et ruralité		Ministère attributaire > Collectivités territoriales et ruralité
Rubrique > mort et décès	Tête d'analyse > Imprécision de la réglementation quant à l'implantation des crématoriums	Analyse > Imprécision de la réglementation quant à l'implantation des crématoriums.
Question publiée au JO le : 13/12/2022 Réponse publiée au JO le : 24/01/2023 page : 636		

Texte de la question

M. Jean-Philippe Tanguy attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les incertitudes juridiques relatives à l'implantation des crématoriums par les collectivités territoriales. Depuis de nombreuses années les constructions de crématoriums se multiplient et l'implantation de ces derniers est devenue un enjeu majeur pour la région des Hauts-de-France eu égard le manque de crématoriums présents au sein de cette collectivité territoriale. En effet, la volonté croissante des Français de choisir l'incinération à l'enterrement, corrélée à la panne du crématorium d'Amiens, obligent les requérants à l'utilisation de ce service à faire de nombreux kilomètres. Afin de répondre à cette volonté d'incinération dans le département de la Somme, le conseil municipal de Poix-de-Picardie a voté favorablement la création d'un crématorium en bordure de la zone résidentielle du Frier. Or cette implantation est remise en cause par les habitants de la commune au regard du terrain prévu, les administrés précisant qu'ils ne remettent pas en question l'utilité publique du crématorium mais simplement la situation géographique de ce dernier. Selon les habitants de Poix-de-Picardie, la localisation prévue pour l'implantation d'un crématorium au sein de leur commune est inadaptée et perturbera grandement leur quotidien. En effet, les crématoriums doivent respecter les critères de discrétion et d'accessibilité, ainsi que les recommandations d'usage pour ce type de service public, notamment celle de ne construire un crématorium à moins de 200 mètres d'une habitation sans l'approbation du propriétaire ou de l'occupant. En l'espèce, deux lotissements se trouvent à proximité du crématorium, dont une propriété à 50 mètres. De ce fait l'utilisation de ce service d'utilité publique donnera lieu à des nuisances sonores et visuelles ainsi qu'à des émissions de substances nocives pour l'occupant de l'habitation, ces nuisances pouvant entraîner une perte de valeur de l'immobilier. Par ailleurs, la circulation accrue qu'engendrerait l'implantation d'un crématorium au sein d'un quartier résidentiel est perçue comme incommodante par les habitants. En effet, ce crématorium s'avèrera rentable qu'à compter de 450 crémations par année, ce qui équivaut à une moyenne entre 3 et 4 crémations par jour, en retirant les dimanches ainsi que les jours fériés. Considérant l'emplacement prévu, la majorité des convois funéraires arriveront par le nord et se verront dans l'obligation de traverser la ville de Poix-de-Picardie, inscrite en tant que station verte depuis 2020, afin de pouvoir accéder au crématorium situé au sud de la commune. M. le député demande donc à Mme la ministre son opinion au sujet de l'implantation dudit crématorium en bordure de la zone résidentielle du Frier. Par ailleurs, le dossier relève d'un flou juridique et de l'imprécision de la réglementation quant à l'implantation de crématorium. Ce faisant, ni les élus locaux ni les habitants n'ont de cadre précis pour arbitrer les décisions et le cas échéant, les



contester. De ce fait, il lui demande également de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de régler l'implantation de ce service d'utilité publique, au regard du trafic routier et de la distance entre ce dernier et les habitations.

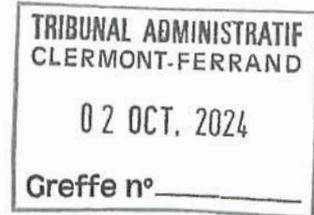
Texte de la réponse

En vertu de l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création des crématoriums relève de l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Cette opération est préalablement autorisée le représentant de l'État dans le département où est implanté le crématorium, après avis de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. La délivrance de cette autorisation est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental, définie par les dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-2 du code de l'environnement, ainsi qu'à une enquête publique. Dans ce cadre, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, chaque collectivité ou groupement de collectivités compétent apprécie l'opportunité de la construction d'un crématorium ainsi que sa localisation. Un crématorium n'ayant pas le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit en vigueur, mais cet aspect est nécessairement pris en compte lors de la réalisation de l'enquête publique. La conception du crématorium doit également être conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains. Par ailleurs, les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium.

**Direction des Services Techniques
et de l'Aménagement Urbain**
Service Aménagement Urbain
5 Mail Jost Pasquier

Dossier suivi par : *Emilie Pszonak*
Tél : 04.73.33.79.73
Fax. : 04.73.33.79.83
e-mail : urbanisme@ville-riom.fr

N/Réf : PP / EP/2024-1077



MADAME LA PRESIDENTE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND
6 COURS SABLON
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Riom, le 27 SEP. 2024

Objet : Enquête publique – désignation d'un commissaire enquêteur

Madame la Présidente,

Par la présente, je souhaitais vous informer de la mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de la création d'un crématorium sur la commune de Riom. Cette enquête publique aura lieu entre le 18 novembre et le 18 décembre 2024 inclus.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, je vous saisis en vue de désigner pour l'opération susmentionnée, un commissaire enquêteur.

Vous trouverez ci-joint la note de présentation correspondant au projet, ainsi qu'une copie numérique.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Pierre PECOUL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 07/10/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

E24000089 / 63

Monsieur Patrick NEHEMIE
8 rue du 19 mars
63540 ROMAGNAT

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Dossier n° : E24000089 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de création d'un crématorium sur la commune de Riom

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,

Laurence FAYAT
Tél. : 04 73 14 61 17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

07/10/2024

N° E24000089 /63

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 1

Vu enregistrée le 02/10/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Riom demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Riom ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick Néhémie est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles Marquet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Riom et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2024

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

ARRETE

Préscrivant l'enquête publique préalable à la création d'un crématorium sur un terrain situé sur la commune de Riom

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Riom,*

*Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2223-40,*

*Vu, le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,*

*Vu, le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30*

*Vu, la délibération n°15 du 3 octobre 2022 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Riom*

*Vu, la délibération n°31 du 3 juillet 2023 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium de Riom,*

*Vu, la décision de la Préfecture du Puy-de-Dôme du 9 juillet 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de création d'un crématorium présenté par la société d'exploitation du Crématorium de Riom, concernant la commune de Riom (63), rendue sur un recours administratif préalable obligatoire n°2024-ARA-KKP-5203*

*Vu, la demande d'autorisation de création du crématorium de Riom présentée le 24 septembre 2024 par la société d'exploitation du Crématorium de Riom auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme*

*Vu, la décision n°E24000089/63 du 7 octobre 2024 de la présidente du tribunal administratif du Puy-de-Dôme désignant Monsieur Patrick NEHEMIE, en qualité de commissaire enquêteur*

*Vu, l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium sur la commune de Riom*

## ARRETE

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur la création d'un crématorium sur la commune de Riom.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 910 m<sup>2</sup>, comportant une zone d'accueil, deux salles de cérémonies, une zone technique, une salle de convivialité, un jardin du souvenir et en l'aménagement d'un parking ouvert au public, avec espaces verts, sur une parcelle de 5 100 m<sup>2</sup>, cadastrée YO 540 (ex YO 539) à l'est du territoire de la commune. Cette parcelle est actuellement classée en zone UAt au PLUJ.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un concessionnaire, la SAS Société Nouvelle de Crémation, par contrat transféré à la SAS Société d'exploitation du Crématorium de Riom, entité dédiée, dont le siège social est situé 14, rue Jules Verne 63 710 Beaumont, représentée par M. Denis DABRIGEON en qualité de Président de la Société Infini Développement, elle-même Présidente.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20241022-ENQ24-01-2-AR  
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Article 2 : L'enquête publique susmentionnée aura lieu sur le territoire de la Commune de Riom du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal, qui conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet du Puy-de-Dôme prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique et arrêté d'ouverture de l'enquête
- Délibérations du conseil municipal approuvant la création d'un crématorium sur la commune, le mode de gestion en délégation de service public (DSP) et l'attribution de la DSP à la SAS Société Nouvelle de Crémation, représentée par M. Denis DABRIGEON,
- Formulaire de demande d'examen au cas par cas et ses annexes
- Décision de non-soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale
- Note de présentation (résumé non technique) du projet
- Synthèse des références législatives ainsi que la réglementation sur la destination des cendres
- Contrat de concession
- Projet de règlement intérieur
- Tarifs des prestations
- Compte prévisionnel de résultat
- Notice technique des équipements de crémation et de filtration, des émissions atmosphériques
- Notice architecturale et environnementale
- Permis de construire

Article 5 : Monsieur Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, a été désigné en date du 7 octobre 2024 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand comme commissaire-enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public et les observations faites sur le projet de création du crématorium, en mairie annexe, 5, mail Jost Pasquier à Riom, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 18 novembre de 9h à 12h
- Le vendredi 29 novembre de 14h à 17h
- Le lundi 9 décembre de 9h à 12h
- Le mercredi 18 décembre de 14h à 17h

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20241023-FN024-01-2-AR  
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Article 7 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie-Annexe, 5 Mail Jost Pasquier à Riom pendant les 31 jours consécutifs précités, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.

Le public pourra également exprimer ses observations et propositions, soit :

- Par courrier adressé en mairie à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'adresse : Mairie annexe – 5, mail Jost Pasquier 63 200 Riom
- Par courrier électronique : [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr), en précisant bien le destinataire (Monsieur le Commissaire-enquêteur) et l'objet du mail.

Le Commissaire-enquêteur annexera les observations et propositions au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la ville <https://www.ville-riom.fr/> (Rubrique aménager / cadre de vie / enquêtes publiques)

Article 8 : Le Maire fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux. Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera également affiché à la mairie de Riom et sur le terrain destiné à la construction du crématorium dans les mêmes conditions de délai et de durée. Cet affichage sera visible et lisible de la voie publique et conforme aux caractéristiques de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport au Maire avec ses conclusions motivées, sous un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Riom et sur le site internet de la ville.

Article 10 : Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- Par voie postale : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - 6 COURS SABLON - CS 90129 - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
- Par le biais du site Internet Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20241022-ENQ24-01-2-AR  
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

A Riom, le 22 OCT. 2024



Le Maire,



Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20241022-ENQ24-01-2-AR  
Date de réception préfecture : 24/10/2024



## Annexe 8 - Insertion annonces légales dans le journal La Montagne

| La Montagne 1/11/24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La Montagne 22/11/24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p data-bbox="311 495 612 607"></p> <p data-bbox="357 622 564 647">COMMUNE DE RIOM (63200)</p> <h3 data-bbox="274 678 647 723">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</h3> <p data-bbox="233 748 689 813">Par arrêté municipal du 22 octobre 2024, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique préalable à la <b>création d'un crématorium</b>.</p> <p data-bbox="233 819 689 884">L'enquête se déroulera à la mairie annexe de Riom (5, mail Jost Pasquier) <b>du 18 novembre au 18 décembre 2024</b> ; le dossier sera consultable en mairie annexe du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.</p> <p data-bbox="233 891 689 934">Le commissaire enquêteur désigné est <b>Monsieur Patrick NEHEMIE</b>. Il recevra en mairie les :</p> <p data-bbox="373 940 549 1016">18 novembre de 9h à 12h ;<br/>29 novembre de 14h à 17h ;<br/>9 décembre de 9h à 12h</p> <p data-bbox="277 1023 644 1043">et 18 décembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.</p> <p data-bbox="233 1050 689 1167">Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe et également par mail sur l'adresse <b>urbanisme@ville-riom.fr</b> (destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).</p> <p data-bbox="233 1173 689 1216">À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.</p> <p data-bbox="647 1227 689 1240">353392</p> | <p data-bbox="916 488 1281 622"></p> <h3 data-bbox="871 645 1327 696">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</h3> <h4 data-bbox="1066 730 1133 754">RAPPEL</h4> <p data-bbox="821 786 1378 869">Par arrêté municipal du 22 octobre 2024, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique préalable à la création d'un crématorium.</p> <p data-bbox="821 875 1378 1032">L'enquête se déroule à la mairie annexe de Riom (5, mail Jost Pasquier) <b>du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus</b> ; le dossier est consultable en mairie annexe du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Patrick NEHEMIE. Il reçoit en mairie les : 29 novembre de 14h à 17h ; 9 décembre de 9h à 12h et 18 décembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.</p> <p data-bbox="821 1039 1378 1167">Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe et également par mail sur l'adresse <b>urbanisme@ville-riom.fr</b> (destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).</p> <p data-bbox="821 1173 1378 1227">À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.</p> |

Annexe 9 - Insertion annonces légales dans le journal Le Semeur Hebdo

**Le Semeur Hebdo 1/11/24**

**9630189**

**COMMUNE DE RIOM**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal du 22 octobre 2024, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique préalable à la création d'un crématorium.

L'enquête se déroulera à la mairie annexe de Riom (5, mail Jost Pasquier) du 18 novembre au 18 décembre 2024 ; le dossier sera consultable en mairie annexe du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Patrick NEHEMIE. Il recevra en mairie les : 18 novembre de 9h à 12h ; 29 novembre de 14h à 17h ; 9 décembre de 9h à 12h et 18 décembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

**Le Semeur Hebdo 22/11/24**

**9630019**

**COMMUNE DE RIOM**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
RAPPEL**

Par arrêté municipal du 22 octobre 2024, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique préalable à la création d'un crématorium.

L'enquête se déroule à la mairie annexe de Riom (5, mail Jost Pasquier) du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus ; le dossier est consultable en mairie annexe du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Patrick NEHEMIE. Il reçoit en mairie les : 29 novembre de 14h à 17h ; 9 décembre de 9h à 12h et 18 décembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

## — ENQUÊTES PUBLIQUES EN COURS



“ VOUS POUVEZ CONSULTER ICI LES DOSSIERS RELATIFS AUX ENQUÊTES PUBLIQUES EN COURS. ”

Par arrêté municipal du 22 octobre 2024, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique préalable à la création d'un crématorium.

L'enquête se déroule à la mairie annexe de Riom (5, mail Jost Pasquier) du 18 novembre au 18 décembre 2024 ; le dossier est consultable en mairie annexe du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Patrick NEHEMIE. Il reçoit en mairie les : 18 novembre de 9h à 12h ; 29 novembre de 14h à 17h ; 9 décembre de 9h à 12h et 18 décembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

Tous les documents sont consultables ci-après.

### DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE CREMATORIUM



**Arrêté d'enquête**  
PDF | 758,85 Ko



**Avis d'enquête**  
PDF | 83,94 Ko



**Délibération concession**  
PDF | 254,86 Ko



**Délibération DPS**  
PDF | 181,53 Ko



**dossier de demande au cas par cas**  
PDF | 15,37 Mo



**Décision préfecture non**



# PV de synthèse

E 24000089 / 63

**Enquête publique préalable à la création d'un crématorium  
sur un terrain situé sur la commune de Riom**

**Du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024**



Commissaire-enquêteur : **Patrick NEHEMIE**

## Table des matières

|   |                                                     |   |
|---|-----------------------------------------------------|---|
| 1 | Clôture de l'enquête publique.....                  | 1 |
| 2 | Observations portées sur le registre.....           | 1 |
| 3 | Observations portées par courrier électronique..... | 2 |
| 4 | Observation déposée à la mairie annexe .....        | 5 |
| 5 | Synthèse des observations .....                     | 7 |
| 6 | Mémoire en réponse.....                             | 8 |



Vu

La Décision numéro E 24000089 / 63 en date du 07 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur

L'arrêté n° 20240178 du Maire de la commune de Riom du 22 octobre 2024

L'article R123-18 du Code de l'environnement

Il est établi le

# Rapport de synthèse du commissaire-enquêteur

Relevé d'observations au 20 décembre 2024

## 1 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni contrainte, selon les termes de la réglementation, du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024, sous l'autorité de Patrick Néhémie, commissaire-enquêteur.

Le registre a été valablement tenu et clos le 18 décembre. Le commissaire-enquêteur a pris soin de consigner, par ordre chronologique, notifications des observations adressées par mail. Le texte des mails est porté en annexe du registre d'enquête publique.

Deux personnes se sont présentées pour consulter les documents lors des horaires d'ouverture de la mairie de Riom et apposer des observations sur le registre.

Une personne ayant fait une observation par mail le 25 novembre (Mme Jaffeux) s'est présentée le 18 décembre sans consulter ni laisser d'observations.

Deux personnes se sont présentées à la mairie annexe pour y déposer un document d'une page, versé en annexe du registre.

Aucune autre personne ne s'est présentée lors de quatre permanences du commissaire-enquêteur.

## 2 Observations portées sur le registre

A la clôture de l'enquête publique, deux observations ont été portées sur le registre hors des permanences (Mme Barnabé et anonyme).



## 2.1 Observation écrite portée par Mme Gaëlle BARNABE

Mme Barnabé ne formule pas d'opposition ni remise en cause du projet mais formule deux questions sur la proximité d'habitations et la voirie.

1. « A quelle distance des habitations peut-on implanter un crématorium. Dans ce cas précis : habitations très proches chemin de Mariol en face de l'entrée du crématorium ? Également habitation derrière le terrain au bas de la rue Moulin d'eau »
2. « Est-il prévu d'agrandir la voirie ? rue (plutôt qu'avenue) très passagère en provenance de la rue du Moulin d'eau et virage mal relevé. Risque de trafic en augmentation et devant traverser la rue si véhicules viennent de l'autoroute »

## 2.2 Observation écrite portée sans nom

Il s'agit d'un avis d'opposition au projet.

« Comme l'écrit Madame Jaffeux très justement, ce crématorium est nuisible pour l'Ambène, l'air, les animaux, ... en gros l'environnement à l'image de la mentalité française insensible à la nature ... un autre endroit aurait été préférable mais ... espérons » (signature illisible)

## 3 Observations portées par courrier électronique

L'adresse mail retenue à cet effet ([urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr)) est gérée par les services de la mairie.

Au 18 décembre à 17h, heure de la clôture de l'enquête, 3 mails avaient été reçus sur la boîte électronique. Ils ont été transférés, dans les délais les plus brefs, au commissaire-enquêteur.

Un 4<sup>ème</sup> mail émis le 18 décembre à 17:16 ne peut être retenu car adressé après l'heure de clôture de l'enquête publique. Il n'est donc pas versé au rapport.

### 3.1 Reçu le 25 novembre à 17:46, un mail de Madame JAFFEUX

De : Florence JAFFEUX <[florence.jaffeux@orange.fr](mailto:florence.jaffeux@orange.fr)>

Envoyé : lundi 25 novembre 2024 17:46

À : Urbanisme <[urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr)>

Objet : Enquête publique / Pojet création crématorium à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur

Florence JAFFEUX

Chemin de Mariol

63200 RIOM

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mes préoccupations et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de création d'un crématorium sur la parcelle YO 539, avenue Georges Gershwin.

Bien que la création d'un crématorium puisse répondre à des besoins pratiques et sociétaux, je tiens à attirer votre attention sur les dangers que ce type d'infrastructure peut engendrer pour la population et les écosystèmes avoisinants.

Le fonctionnement d'un crématorium implique malgré les filtres des émissions de polluants dans l'air, notamment des métaux lourds, particules fines, dioxines.....

Ces substances peuvent avoir un impact significatif sur la santé des riverains, en particuliers les populations les plus vulnérables comme les enfants, les personnes âgées ou celle souffrant de maladie respiratoire. De plus le ruisseau de l'Ambène se trouvant juste derrière le projet, ces polluants retomberont forcément dans l'eau de ce ruisseau, notamment lors des épisodes de pluie.

Allant à l'encontre même du projet de renaturation de l'Ambène, projet soi-disant majeur de Riom Limagne et Volcans sensé renforcer son engagement pour un territoire plus durable dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, visant à rendre le territoire plus durable et résilient.

En conclusion, je demande un abandon de ce projet ou une modification en envisageant d'autres emplacements plus éloignés des zones résidentielles et des points d'eau. A l'époque actuelle ou les préoccupations écologiques deviennent de plus en plus importantes pour les générations futures, il pourrait aussi être plus pertinent de proposer des solutions plus respectueuses de l'environnement, aquamation, humusation.....

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations pour l'intérêt collectif et le bien être de la population en évitant des impacts durables sur l'environnement et la santé publique.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

RIOM le 25/11/24

Florence JAFFEUX

### 3.2 Reçu le 10 décembre 2024 à 20:20, un mail de Monsieur Bruno LABRUYERE

De : Bruno Labruyère <brunolabruyere63@gmail.com>

Envoyé : mardi 10 décembre 2024 20:20

À : Urbanisme <urbanisme@ville-riom.fr>

**Objet : projet d'implantation d'un crématorium : à l'attention du Commissaire-enquêteur**

Bonjour,

J'ai appris que vous avez décidé d'implanter un crématorium proche des habitations. J'habite au n°11 avenue des Cités Unies, donc à moins de 500 mètres du futur projet. Je constate

Projet de création d'un crématorium à Riom (E 24000089 / 63)

PV de synthèse

page 3

comme d'habitude le mépris affiché par la municipalité envers notre quartier (nuisances sonores de la rocade, état déplorable des chaussées de la rue du Moulin d'eau et de l'avenue des Cités Unies, qui n'ont jamais été refaites malgré la circulation en constante augmentation sur ces secteurs, nuisances sonores de la salle "des fêtes" du Moulin d'eau lors des mariages, anniversaires et autres durant les week-end, absence de commerces de proximité...)

Et maintenant 'cerise sur le gâteau' pour employer un tic de langage en vogue, l'implantation d'un crématorium qui va engendrer des nuisances diverses et variées, ainsi qu'une dépréciation de notre bien immobilier. Vous trouverez en pièce jointe une liste des substances polluantes émises par un crématorium.

Je sais que la décision a été prise et que les remarques d'un simple citoyen importent peu à vos yeux. Mes voisins partagent mon avis.

Le pot de terre contre le pot de fer. Eternel constat !

Cordialement

Bruno Labruyère

Suit un document dont la source n'est pas indiquée qui liste « les substances polluantes émises par un crématorium, même lorsqu'il est équipé de filtres, ainsi que leurs dangers pour la santé et l'environnement » (7 catégories de substances citées) :

#### **1. Métaux lourds**

*Mercur*e (provenant principalement des amalgames dentaires) : Toxique pour le système nerveux, les reins et le développement des enfants. Persistant dans l'environnement, il peut contaminer les sols et les cours d'eau, menaçant la faune et la chaîne alimentaire.

*Cadmium et plomb* : Effets cancérogènes. Risques de troubles neurologiques, rénaux et cardiovasculaires.

#### **2. Particules fines (PM10, PM2.5)**

Pénètrent profondément dans les voies respiratoires et dans la circulation sanguine.

Provoquent des maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchites) et cardiovasculaires.

Contribuent à l'inflammation pulmonaire et augmentent le risque de cancer du poumon.

#### **3. Dioxines et furanes**

Sous-produits hautement toxiques générés par la combustion, même à haute température.

Effets cancérogènes à long terme. Accumulation dans les tissus gras des êtres vivants, provoquant des perturbations hormonales et immunitaires.

#### **4. Gaz acides (HCl, HF, SO<sub>2</sub>)**

Acide chlorhydrique (HCl) et acide fluorhydrique (HF) : Irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau. Contribuent à l'acidification de l'eau.

Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : Provoque des troubles respiratoires (asthme, bronchospasmes).

Contribue aux pluies acides, endommageant les écosystèmes et les bâtiments.

#### **5. Composés organiques volatils (COV)**

Certains sont cancérogènes (comme le benzène). Provoquent des irritations, des maux de tête, des troubles neurologiques et des nausées.

#### **6. Oxyde d'azote (Nox)**

Responsable de l'asthme et d'autres maladies respiratoires. Contribue à la formation de l'ozone troposphérique, un polluant atmosphérique dangereux.

#### **7. Monoxyde de carbone (CO)**

*Gaz inodore et toxique. Réduit l'oxygénation du sang, causant des étourdissements, des nausées et, à des concentrations élevées, la mort.*

**Impact global :**

*Malgré les technologies modernes, les filtres ne parviennent pas à éliminer totalement ces substances. Les polluants résiduels posent des risques cumulés pour la santé publique et l'environnement, notamment dans les zones proches des crématoriums. Ces émissions, même faibles, peuvent affecter les populations vulnérables, comme les enfants, les personnes âgées, et celles ayant des maladies chroniques.*

*Ces dangers soulignent l'importance d'évaluer attentivement l'impact de l'implantation d'un crématorium dans une zone habitée.*

### 3.3 Reçu le 16 décembre à 9:50, un mail de Madame PIGENET

*De : Emmanuelle PIGENET-CASAS <emmanuelle.pigenet@gmail.com>*

*Envoyé : lundi 16 décembre 2024 09:50*

*À : Urbanisme <urbanisme@ville-riom.fr>*

*Objet : Mr le Commissaire-enquêteur / Avis d'enquête publique projet crematorium*

*Monsieur le Commissaire-enquêteur,*

*Je vous fais part, par le présent mail, de mon opposition au projet de crematorium parcelle YO539 avenue George Gershwin.*

*J'ai reçu dans ma boîte aux lettres un avis d'enquête publique qui explique tous les impacts et effets néfastes pour la santé et l'environnement et cela malgré l'utilisation de filtres ... alors, pourquoi, et comment notre commune peut choisir un endroit aussi proche des quartiers d'habitations, des hôtels et restaurants !! N'y a t il pas d'autres zones plus éloignées des habitations sur notre commune ?*

*Je suis donc opposée à ce projet afin de préserver la santé de mes enfants, ma famille et les habitants de ce quartier.*

*Je vous remercie de bien vouloir ajouter mon mail au registre d'enquête.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Emmanuelle Pigenet*

## 4 Observation déposée à la mairie annexe

Un document d'une page a été déposée à la mairie annexe le 13 décembre 2024 à 10:30 par deux personnes (Mmes Pozzo et Pigenet).

Les thèmes abordés concernent le mode de décision, de consultation, les problèmes de circulation et la proximité des habitations et quelques autres sujets.

- *Décision du lieu du crématorium (conseil municipal de février 2024) sans consultation des riverains, sachant qu'un crématorium même « nouvelle génération » émet des substances polluantes (métaux lourds, dioxine, monoxyde, particules fines etc,,) dangereuses pour la santé publique.*
- *l'implantation près des habitations, des hôtels, et des restaurants, n'a pas été très réfléchie.*
- *la circulation dans la rue Gerswhin a t elle été envisagée ?*
  - *riverains du Moulin d'eau, de Planchepaleuil de Clerlande*
  - *les salariés de la zone de la Gravière*
  - *les adhérents des clubs sportifs et du centre équestre de la Vendée (parfois avec camions de chevaux quand concours)*

*Tous empruntent la rue étroite pour rejoindre la rocade ou l'autoroute que sera la circulation avec les convois funéraires qui entrent et sortent?*

- *Ce crématorium sera à moins de 500m des habitations et le long de l'Ambène qui est protégée.*
- *Il existe une superbe promenade le long de cette rivière depuis Enval ne pourrait on pas terminer cette promenade sur un parc arboré avec bancs etc...*
- *La mairie parle de végétalisation dans beaucoup de quartiers et le Moulin d'eau est bétonné.*
- *Permis de construire affiché avant la fin de l'enquête publique vice de procédure?*

## 5 Synthèse des observations

Trois thèmes semblent identifiables :

### 5.1 La décision et la consultation des habitants

Plusieurs observations portent, non pas sur la pertinence du projet qui n'appelle aucun commentaire explicite sinon dans le document joint par M. Labruyère, mais sur un manque de concertation de la population. Une observation interroge sur la conformité de la procédure de dépôt de permis de construire en amont de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur invite donc l'autorité responsable du projet à récapituler les phases d'élaboration de la décision et les modalités de consultation ou d'information mises en œuvre.

### 5.2 La localisation du projet

Plusieurs observations portent sur la localisation du projet. Celle-ci concerne notamment :

- Le choix du lieu au sein de la ZA Les Portes
- La proximité d'habitations
- La proximité avec le cours d'eau de l'Ambène
- La circulation engendrée par l'activité du crématorium

Le commissaire-enquêteur invite l'autorité responsable du projet à préciser les critères de choix de la localisation.

### 5.3 Les nuisances générées par le crématorium

Plusieurs observations portent sur les risques de nuisances générées par la crémation, quelles soient pour l'air ou pour l'eau et ses incidences sur la santé humaine ou animale.

Le commissaire-enquêteur invite donc l'autorité responsable du projet à récapituler de manière synthétique et pédagogique la nature des émissions potentielles, la nature des dispositifs de filtrage mis en place, les taux d'émission ainsi produits au regard des normes en vigueur.

## 6 Mémoire en réponse

Selon l'Article R123-18 du code de l'environnement :

*« ... le commissaire enquêteur ... rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*,

Il appartient au porteur de projet de rendre compte dans un mémoire en réponse des observations apportées au présent rapport de synthèse.

Le commissaire-enquêteur a très succinctement rencontré la responsable en charge du dossier au sein de la collectivité à l'issue de la dernière permanence. Il s'est engagé à communiquer dans les plus brefs délais le présent rapport de synthèse.

Il invite donc l'autorité responsable du projet à formuler ses observations dans le délai légal et à les présenter lors d'une rencontre prévue le mardi 6 janvier 2025 à 9h en mairie annexe de Riom.

## Commission consultative des services publics locaux

### Réunion du 15 septembre 2022

La Commission, selon convocations du 18 août 2022, se réunit à 9h45, à l'hôtel de ville.

- **Avec voix délibérative**, pour la Commune, sont présents : Madame Vaugien, Présidente ; Madame Grenet, Adjointe ;

Excusés : M Vermorel, adjoint, Mme Berthélémy, conseillère municipale ; Absents : M Chassaing, M Ressouche, M Bagès.

Pour les usagers, sont présents : M Onzon, Association de quartier Logis des Dômes, Monsieur Granger, Association de quartier Vivre ensemble au Couriat, Madame Gesta, UFC Que Choisir.

Excusés : Madame Grenier, Association de Quartier Les Charmettes ; Absents : ADEIC, AFOC, INDECOSA, CLCV, CNL.

- **Avec voix consultative** : en vertu de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, « En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

A ce titre sont présents :

- Pour la Commune : Monsieur Desmarets, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme opérationnel, en téléconférence ; Madame Lafond, Conseillère municipale en charge des affaires générales
- Monsieur Coudray, Président de l'Association des Crématistes du Puy de Dôme,
- Monsieur Ferrand, en téléconférence, cabinet Targelia, membre du groupement représenté par le Cabinet Aspasia, dont le Directeur M Bouzerzour est retenu sur un autre rendez-vous.

La Commission est accompagnée dans ses travaux par Madame Chalus, Directrice de l'Administration générale ; Madame Brunet, Responsable du service Population, polices spéciales, activités commerciales ; Madame Coly, responsable du secrétariat général.

#### **Ordre du jour :**

- Projet de création d'un crématorium

#### **Projet de création d'un crématorium**

Mme Vaugien présente les réflexions et motivations de la Commune concernant la création et l'exploitation d'un service public de crématorium.

Aux termes de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, « *Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.* »

Le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur tout le territoire national, et les crématoriums existants à proximité, Clermont-Ferrand et Vichy, obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles. Une attente moyenne minimum de 10 jours est constatée par les services de Riom.

Il est donc très judicieux d'envisager la création d'un crématorium à RIOM, en sachant que l'équilibre économique d'un tel service se trouve dès 450 crémations annuelles.

Le montant de l'investissement, comprenant l'acquisition d'un terrain (environ 5.000m<sup>2</sup>), les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique (un four et son ensemble de traitement des fumées) et les mobiliers et équipement divers, les aménagements des jardins et des abords, se trouve compris entre 2,5 et 3,3 millions d'euros hors taxes selon le type de construction et des équipements retenus, les coûts de voirie et raccordement divers et la nature des sols.

La gestion d'un équipement de ce type requiert un savoir-faire et des compétences spécifiques, aussi la solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. La construction d'un crématorium demande par ailleurs des compétences particulières et nécessite un niveau d'investissement qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser par la collectivité sur cette seule opération.

Pour ces motifs il est proposé de retenir le principe d'une concession de service public. Dans ce cadre, la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- L'obtention des autorisations,
- le financement des investissements nécessaires à son activité,
- Les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des personnels suffisants pour assurer la continuité du service.

La localisation retenue est en zone d'activité (Portes de Riom).

Monsieur Coudray énonce que l'association des crématisés du Puy de Dôme soutient l'augmentation de l'offre de crémation sur le Puy de Dôme. Actuellement il n'y a que 2 unités de crémation, centralisées à Crouel, avec 1 800 à 2 000 crémations par an<sup>1</sup>. Avec la crise covidienne il y a eu une hausse de la mortalité qui s'est traduite par une hausse importante du choix de la crémation. On est à près de 48 % de crémation actuellement. De ce fait, à certains moments, les délais sont devenus très importants. Le délai légal est de 6 jours pour inhumer après le décès. Systématiquement, il faut une autorisation préfectorale pour allonger ce délai, conduisant à une « triple peine pour les familles » : la douleur de la perte, l'attente avant de commencer le deuil, le coût de la conservation du corps.

M Coudray précise que l'association observe que l'attente est particulièrement forte dans le sud du département eu égard à l'absence d'un tel service en Haute-Loire, mais que cela ne remet pas en question le bienfondé du projet porté par Riom.

---

<sup>1</sup> Chiffres après vérification. Selon l'association, le Rapport sur la qualité du service de crémation de Crouel pour 2020 fait état de 2 332 crémations.

M Ferrand, cabinet Targelia, qui accompagne Riom dans la procédure, approuve les propos de M Coudray, en précisant que le projet de Riom n'obère pas l'éventuelle création d'un autre crématorium ailleurs dans le Puy-de-Dôme. Cependant la question de la densité de population est importante afin d'assurer la faisabilité économique du projet.

M Coudray précise qu'Orcet qui avait délibéré n'a jamais poursuivi le projet.

M Ferrand suggère de faire savoir aux familles en attente pour une crémation qu'elles ont la possibilité de négocier un forfait de conservation du corps auprès des opérateurs funéraires. L'association crémaliste précise qu'elle fait bénéficier ses adhérents d'une négociation déjà en place pour un tarif forfaitaire.

Selon questions de l'assemblée concernant les prochaines étapes du projet et les délais, il est précisé que :

- Le conseil municipal du 3 octobre sera appelé à se prononcer sur la création du service et le mode de gestion ;
- Puis la procédure, de mise en concurrence, d'une durée de 9 mois, se déroulera jusqu'à la fin du printemps 2023 avant approbation en conseil municipal du choix du délégataire ;
- Le délégataire sera ensuite en charge de l'obtention des autorisations préfectorales y compris environnementales, car selon les textes il devra y avoir « *une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques* »
- Le délégataire aura aussi la charge de l'obtention du permis de construire, de réaliser les travaux.
- Avec un calendrier très optimisé, le territoire peut escompter l'ouverture et exploitation à compter de la fin de l'été 2025, voire automne 2025

Les associations représentantes d'usagers sur Riom approuvent le lancement du projet.

La Commission se prononce donc favorablement au projet.

Levée de la séance à 10h00.

**VILLE DE RIOM**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A LA CREATION D'UN CREMATORIUM

*Qui s'est déroulée entre le 18 novembre et le 18 décembre 2024*

Mémoire en réponse aux observations formulées par le  
Commissaire- enquêteur en date du 20 décembre 2024

## **Observation n°1**

### **5.1 La décision et la consultation des habitants**

Plusieurs observations portent, non pas sur la pertinence du projet qui n'appelle aucun commentaire explicite sinon dans le document joint par M. Labruyère, mais sur un manque de concertation de la population. Une observation interroge sur la conformité de la procédure de dépôt de permis de construire en amont de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur invite donc l'autorité responsable du projet à récapituler les phases d'élaboration de la décision et les modalités de consultation ou d'information mises en œuvre.

## **Réponse formulée**

Après avoir obtenu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2022, la première décision concernant ce projet a été prise publiquement par délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022 qui a alors décidé de créer un crématorium et de le gérer sous forme d'une délégation de service public.

La deuxième délibération du conseil municipal réunit le 03 juillet 2023 a approuvé la décision de retenir la Société Nouvelle de Crémation pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Riom et a autorisé le Maire à signer le contrat de concession.

La signature du contrat est intervenue le 19 juillet 2023.

Ces délibérations ont été publiées sans faire l'objet de recours, et la dernière autorisant le Maire à signer le contrat a fait l'objet d'un article dans Vivre à Riom de septembre 2023 et le journal le Semeur en date du 30 octobre 2023.

Une réunion publique s'est tenue le 30 septembre 2024 à la Maison de quartier du Moulin d'eau avec présentation du projet et réponses aux questions posées par le public.

S'agissant de la consultation de la population, c'est l'objet même de l'enquête qui s'est tenue du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 (un mois – au-delà des quinze jours réglementaires).

La demande de permis de construire N° de dossier : PC 063 300 24 R0031 a été déposée le 12 juillet 2024, en amont de l'enquête, permettant ainsi une meilleure information du public.

Cette demande fait l'objet d'un affichage en mairie (article R423-6 du code de l'urbanisme). Par ailleurs dès que l'autorisation de construire a été délivrée le 14 novembre 2024, elle a fait l'objet d'un affichage sur le terrain et toute personne a pu consulter ladite demande et l'autorisation qui a été délivrée.

Cela apporte toutes les informations nécessaires sur les travaux prévus et les moyens de recours avant même l'ouverture de l'enquête publique.

*Récapitulatif sur les phases d'élaboration de la décision et les modalités de consultation ou d'information mises en œuvre :*

15/09/2022 Avis de la Commission consultative des services publics locaux

29/09/2022 Avis du Comité social Territorial

- 03/10/2022 Délibération du Conseil Municipal sur le choix du mode de gestion et les dispositions du cahier des charges de la consultation
- 11/10/2022 Envoi de l'avis d'appel à candidature, la limite de réception des candidatures était fixée au 07/11/2022 – 12h00.
- 30/11/2022 Admission des 5 candidatures reçues par la Commission de Délégation des Services Publics (ci-après CDSP).
- 14/12/2022 Invitation des candidats à déposer une offre, la limite de réception des offres était fixée au 17/02/2023, et elle a été reportée au 03/03/2023.
- 24/03/2023 Réunion de la Commission délégation de service public : présentation du rapport d'analyse des offres, classement des offres et émission d'un avis.
- 25/04/2023 au 15/06/2023 Demande de précisions sur les offres et négociation avec le concurrent placé en tête du classement par la CDSP
- 03/07/2023 Délibération du Conseil municipal approuvant la décision de retenir la Société Nouvelle de Crémation pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Riom et autorisant le Maire à signer le contrat de concession.
- 19/07/2023 Signature du contrat de DSP
- 30/09/2024 Réunion publique à la Maison de quartier du Moulin d'eau pour présentation du projet
- 22/10/2024 Arrêté enquête publique préalable à la création d'un crématorium avec affichage et 2 avis parus dans la presse (La Montagne et la Semeur hebdo) : 01/10/2024 et rappel 22/11/2024

Des articles sont également parus dans la presse locale (en PJ) :

Vivre à Riom : septembre 2023

Le Semeur Hebdo : 30/10/2023

La Montagne : 31/10/2024

Les personnes publiques associées :

Les avis rendus sur le projet :

La Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le projet de création d'un crématorium et le principe de choisir un mode de gestion délégué du service public via la conclusion d'un contrat de concession le 15 septembre 2022.

Les associations locales d'usagers sont représentées à cette commission.

L'association des crématisistes du Puy-de-Dôme a été consultée à cette occasion (cf CR joint)

Dans le déroulement de la procédure d'attribution du contrat de délégation de service public, le comptable public et les services de la DIRRECTE ont été conviés aux séances de la commission de délégation des services publics.

Les services de l'Etat ont également été consultés en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Une présentation du projet a eu lieu en sous-préfecture de Riom le 24 septembre 2024.

### En ce qui concerne la légalité de la procédure :

Du fait que la création d'un crématorium est soumise à autorisation délivrée par la préfecture à l'issue de l'enquête publique (préfecture qui détermine également si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale « au cas par cas » ou non), et que cette autorisation relève du code de l'environnement, la procédure est indépendante du dépôt et de l'obtention du permis de construire, qui lui dépend du code de l'urbanisme.

Aussi, il est possible de déposer la demande de permis de construire en amont de l'enquête publique, sans que cela ne remette en cause la légalité de la procédure. Au contraire, le dossier de permis de construire, qui apporte des éléments concrets relatifs au projet de construction et à sa gestion (eaux pluviales, etc.) permet une information plus précise et qualitative du projet au moment de l'enquête publique.

### **Observation n°2**

#### **5.2 La localisation du projet**

Plusieurs observations portent sur la localisation du projet. Celle-ci concerne notamment :

- Le choix du lieu au sein de la ZA Les Portes
- La proximité d'habitations
- La proximité avec le cours d'eau de l'Ambène
- La circulation engendrée par l'activité du crématorium

Le commissaire-enquêteur invite l'autorité responsable du projet à préciser les critères de choix de la localisation.

### **Réponse formulée**

La Commune de Riom n'ayant pas de terrain disponible dans des zones où le PLUi permettait d'envisager la construction d'un crématorium (zones constructibles – non naturelles et non agricoles), la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été sollicitée pour la cession de la parcelle de terrain YO 540 d'une superficie de 5 122 m<sup>2</sup> et classée en zone UAt au Plan Local d'Urbanisme.

La situation de la parcelle présentait un emplacement intéressant pour l'implantation du projet :

- Accès au site facilité en entrée Est de l'agglomération rimoise
- Gabarit des voiries adapté au flux des véhicules légers des visiteurs et des professionnels du secteur
- Proximité immédiate du diffuseur autoroutier « Riom » de l'A71 et accessibilité à l'axe autoroutier A89 (zone résidentielle non traversée).
- Parc d'Activités des portes de Riom (activités tertiaires)
- Accessibilité par RD2029 (Riom-Clermont)
- Proximité de restaurants et hôtels
- Possibilité de créer des emplacements de stationnement sur la parcelle, compte tenu de sa superficie
- Les réseaux et les fluides disponibles à proximité

### En ce qui concerne la distance par rapport aux habitations existantes :

Un crématorium n'a pas le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit en vigueur. La conception du crématorium est également conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des

crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains.

→ Voir la réponse à la question ministérielle 4043 <http://www.assemblee-nationale.fr/questions/detail/16/QE/4043>

A titre d'exemples, certaines habitations sont situées à peine à plus de 100 mètres du crématorium de Clermont-Ferrand, et dans le cas de Vichy à moins de 50 mètres.

Comme mentionné dans les documents soumis à l'enquête publique, le projet du crématorium de RIOM est situé à environ 100 m pour les habitations les plus proches situées dans la ZAC à l'Est, et à un peu plus de 100 m des zones résidentielles sises à l'Ouest/Nord-Ouest.

#### En ce qui concerne le cours d'eau :

Cette donnée a été prise en compte dans le permis de construire.

La problématique de la zone humide et inondable a été traitée. En effet, les mesures limitant l'impact sur le milieu et l'inondabilité du site ont été prises à la conception du projet (pilotis notamment, espaces naturels restitués, aménagements perméables...).

De plus, aucun rejet (eaux pluviales et eaux usées) dans le cours d'eau n'est prévu. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et les eaux usées à travers le réseau public.

Aucun stockage de polluant n'est fait sur site.

#### **Observation n°3**

##### **5.3 Les nuisances générées par le crématorium**

Plusieurs observations portent sur les risques de nuisances générées par la crémation, quelles soient pour l'air ou pour l'eau et ses incidences sur la santé humaine ou animale.

Le commissaire-enquêteur invite donc l'autorité responsable du projet à récapituler de manière synthétique et pédagogique la nature des émissions potentielles, la nature des dispositifs de filtrage mis en place, les taux d'émission ainsi produits au regard des normes en vigueur.

#### **Réponse formulée**

Les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium.

En l'espèce le législateur a imposé la mise en place de systèmes de filtration sur tous les équipements en service et à construire depuis janvier 2018.

Ci-après la comparaison des normes imposées et des résultats obtenus avec les installations prévues par le concessionnaire sur le site de Riom :

| Quantités maximales/normal m3                           | Arrêté du<br>28/01/2010 | Garanties<br>constructeur |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Composés organiques (Exprimés en carbone total)         | 20 mg                   | 10 mg                     |
| Oxydes d'azote (Exprimés en équivalent dioxyde d'azote) | 500 mg                  | 200 mg                    |
| Monoxyde de carbone                                     | 50 mg                   | 25 mg                     |
| Poussières                                              | 10 mg                   | 5 mg                      |
| Acide chlorhydrique                                     | 30 mg                   | 15 mg                     |
| Dioxyde de soufre                                       | 120 mg                  | 60 mg                     |
| Dioxines de furanes                                     | 0,1 ng I-TEQ*           | 0,05 ng I-TEQ*            |
| Mercuré                                                 | 0,2 mg                  | 0,1 mg                    |

*\*International toxic equivalent quantity*

Le niveau de performance de traitement des rejets des systèmes de filtration choisis permet de réduire les concentrations de polluants en gardant une marge de près de 50 % par rapport aux obligations réglementaires, et le système optionnel de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) permet de ramener ces émissions à 200 mg/m3, bien en dessous du seuil de 500 mg/m3.

Pour garantir les meilleurs résultats, un contrat de maintenance et d'entretien des installations est prévu afin de surveiller les installations en continu pour détecter toute anomalie et gérer les pannes (pas de fonctionnement en mode dégradé).

Les rejets atmosphériques seront mesurés et contrôlés régulièrement par des organismes agréés au minimum tous les deux ans (le 1er contrôle a obligatoirement lieu dans les 3 mois après la mise en exploitation du crématorium).

A Riom, le 07 JAN. 2025

Le Maire

Pierre PECOUL



Annexe 15 – Ensemble des pièces du dossier d'enquête publique  
(Liste des pièces disponibles sur le site internet de la ville de Riom)

- [Arrêté d'enquête | pdf | 758,85 Ko](#)
- [Avis d'enquête | pdf | 83,94 Ko](#)
- [Délibération concession | pdf | 254,86 Ko](#)
- [Délibération DPS | pdf | 181,53 Ko](#)
- [dossier de demande au cas par cas | pdf | 15,37 Mo](#)
- [Décision préfecture non soumission évaluation envt | pdf | 2,49 Mo](#)
- [Note de présentation du projet | pdf | 3,01 Mo](#)
- [Contrat Délégation service public | pdf | 39,77 Mo](#)
- [Dispositions réglementaires | pdf | 832,60 Ko](#)
- [Projet de règlement de service | pdf | 3,21 Mo](#)
- [Tarifs prévisionnels | pdf | 360,67 Ko](#)
- [Compte d'exploitation prévisionnel | pdf | 813,50 Ko](#)
- [Notice architecturale | pdf | 1,04 Mo](#)
- [Plans | pdf | 17,41 Mo](#)
- [Pièces permis 1 | pdf | 1,45 Mo](#)
- [Pièces permis 2 | pdf | 485,52 Ko](#)
- [Pièces permis 3 | pdf | 512,21 Ko](#)
- [Pièces permis 4 | pdf | 415,89 Ko](#)
- [Pièces permis 5 - cerfa | pdf | 217,03 Ko](#)
- [Pièces permis 7 - arrêté PC | pdf | 1,23 Mo](#)
- [Pièces permis 6 - arrêté AT | pdf | 350,51 Ko](#)
- [Pièces diverses 1 - communication | pdf | 7,27 Mo](#)
- [Pièces diverses 2 - projections visuelles | pdf | 1,43 Mo](#)
- [Pièces diverses 3 - désignation du commissaire enquêteur | pdf | 118,78 Ko](#)